

SOMMAIRE DU 31 JUILLET 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 2^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles (Arrêté du 20 juillet 2020)..... 2501

Caisse des Écoles du 3^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles (Arrêté du 17 juillet 2020)..... 2501

Caisse des Écoles du 4^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 4^e arrondissement (Arrêté du 17 juillet 2020)..... 2502

Caisse des Écoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Écoles (Arrêté du 15 juillet 2020)..... 2502

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 15^e arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2503

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêtés du Maire de Paris Centre portant délégations sectorielles (Arrêtés du 16 juillet 2020)..... 2503

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2507

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2509

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2511

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 13 juillet 2020)..... 2514

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêté du 11 juillet 2020)..... 2516

Mairie du 10^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2516

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés des 11 et 22 juillet 2020)..... 2520

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.31 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 13 juillet 2020) ... 2526

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2526

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2532

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2539

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2543

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés des 16, 21 et 24 juillet 2020)..... 2544

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2551

Mairie du 18^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2558

- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 22 juillet 2020)..... 2567
- Mairie du 20^e arrondissement.** — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 11 juillet 2020)..... 2575

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — *Annule et remplace l'arrêté paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 51 en date du vendredi 3 juillet 2020* (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 2583
- Désignation d'un représentant** de la Ville de Paris avec délégation de signature en vue de procéder aux formalités de dissolution de la SPL Parisienne de photographie, à la réalisation de la transmission universelle de patrimoine et à la liquidation comptable de la société subséquente (Arrêté du 15 juillet 2020)..... 2591
- Désignation d'un Directeur Adjoint par intérim** du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 25 juillet 2020)..... 2591
- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 25 juillet 2020) ... 2592
- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 28 juillet 2020)..... 2592

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 20 juillet 2020)..... 2593
- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 20 juillet 2020)..... 2593
- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement (Arrêté du 23 juillet 2020)..... 2594
- Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 23 juillet 2020)..... 2594
- Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 23 juillet 2020)..... 2595

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau d'avancement** au choix au grade de conservateur-riche général-e du patrimoine — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020..... 2595

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THÉRÈSE, à la plateforme de remobilisation SAINTE-THÉRÈSE et la plateforme Ludovic Pavoni SAINTE-THERÈSE, gérées par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 23 juillet 2020)..... 2596

Fixation du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus MÉTABOLE géré par l'organisme gestionnaire MÉTABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté modificatif du 27 juillet 2020)..... 2597

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 11359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 3^e et 4^e arrondissements (Arrêté du 28 juillet 2020)..... 2597

Arrêté n° 2020 T 11525 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans plusieurs voies de Paris (Arrêté du 24 juillet 2020)..... 2598

Arrêté n° 2020 T 11642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 24 juillet 2020)..... 2599

Arrêté n° 2020 T 11643 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rues Saint-Maur et Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 24 juillet 2020)..... 2600

Arrêté n° 2020 T 11815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 27 juillet 2020)..... 2600

Arrêté n° 2020 T 12033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Trois Couronnes, à Paris 11^e (Arrêté du 23 juillet 2020)..... 2601

Arrêté n° 2020 T 12053 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 juillet 2020)..... 2601

Arrêté n° 2020 T 12055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 juillet 2020)..... 2602

Arrêté n° 2020 T 12144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Gavarni, de la Tour, Francisque Sarcey et Eugène Manuel, à Paris 16^e (Arrêté du 15 juillet 2020)..... 2602

Arrêté n° 2020 T 12153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bonnet, Jules Verne et de l'Orillon, à Paris 11^e (Arrêté du 27 juillet 2020)..... 2602

Arrêté n° 2020 T 12154 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 11970 en date du 7 juillet 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juillet 2020)..... 2603

Arrêté n° 2020 T 12156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Piat, des Envierges et Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juillet 2020)..... 2603

Arrêté n° 2020 T 12164 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Rey, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2604	Arrêté n° 2020 T 12254 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2611
Arrêté n° 2020 T 12168 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules avenue Bugeaud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020) 2605	Arrêté n° 2020 T 12257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc et place Louis Armstrong, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020) 2612
Arrêté n° 2020 T 12179 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Jacques Duchesne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020) 2605	Arrêté n° 2020 T 12258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Bosquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2612
Arrêté n° 2020 T 12194 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020) 2605	Arrêté n° 2020 T 12260 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Monge et des Écoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2613
Arrêté n° 2020 T 12201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sommet des Alpes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 juillet 2020) 2606	Arrêté n° 2020 T 12264 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020) 2613
Arrêté n° 2020 T 12204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 juillet 2020) 2606	Arrêté n° 2020 T 12265 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Rennequin, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020) 2614
Arrêté n° 2020 T 12209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 juillet 2020) 2607	Arrêté n° 2020 T 12267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juillet 2020) 2615
Arrêté n° 2020 T 12214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cannebière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2607	Arrêté n° 2020 T 12268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020) 2615
Arrêté n° 2020 T 12223 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2608	Arrêté n° 2020 T 12269 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Myrha, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 juillet 2020) 2616
Arrêté n° 2020 T 12226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 juillet 2020) 2608	Arrêté n° 2020 T 12271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020) 2616
Arrêté n° 2020 T 12227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol et place Pinel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020) 2608	Arrêté n° 2020 T 12272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Commines, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juillet 2020) 2616
Arrêté n° 2020 T 12228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Séguier et Saint-André des Arts, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2609	Arrêté n° 2020 T 12280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020) 2617
Arrêté n° 2020 T 12234 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 12075 en date du 9 juillet 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2610	Arrêté n° 2020 T 12282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020) 2617
Arrêté n° 2020 T 12243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18 ^e . — <i>Annule et remplace l'arrêté sous même référence paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 57 du mardi 28 juillet 2020, à la page 2486</i> (Arrêté du 22 juillet 2020) 2610	Arrêté n° 2020 T 12286 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 juillet 2020) 2618
Arrêté n° 2020 T 12244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18 ^e . — <i>Annule et remplace sous même référence paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 57 du mardi 28 juillet 2020, à la page 2487</i> (Arrêté du 22 juillet 2020) 2610	Arrêté n° 2020 T 12289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 juillet 2020) 2618
Arrêté n° 2020 T 12250 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2611	Arrêté n° 2020 T 12290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2618
	Arrêté n° 2020 T 12293 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'août 2020 (Arrêté du 24 juillet 2020) 2619

Arrêté n° 2020 T 12295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020)	2621
Arrêté n° 2020 T 12297 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4 ^e (Arrêté du 28 juillet 2020)	2621
Arrêté n° 2020 T 12298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020)	2622
Arrêté n° 2020 T 12302 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Léchevin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020)	2622
Arrêté n° 2020 T 12304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Brosolette, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 juillet 2020)	2623
Arrêté n° 2020 T 12306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020).....	2623
Arrêté n° 2020 T 12308 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 juillet 2020)	2624
Arrêté n° 2020 T 12310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020)	2624
Arrêté n° 2020 T 12313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020)	2625
Arrêté n° 2020 T 12314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020).....	2625
Arrêté n° 2020 T 12316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020)	2625
Arrêté n° 2020 T 12317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020).....	2626
Arrêté n° 2020 T 12318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020)	2626
Arrêté n° 2020 T 12321 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 juillet 2020)	2627
Arrêté n° 2020 T 12322 interdisant la circulation dans le souterrain Cours la Reine (Arrêté du 27 juillet 2020).....	2627
Arrêté n° 2020 T 12324 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 juillet 2020) ...	2628
Arrêté n° 2020 T 12326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 juillet 2020).....	2628
Arrêté n° 2020 T 12332 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 juillet 2020) ...	2628

Arrêté n° 2020 T 12335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2020)

Arrêté n° 2020 T 12337 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bessières, à Paris 17^e (Arrêté du 28 juillet 2020)

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12129 portant prorogation des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pour la création d'aménagements cyclables (Arrêté conjoint du 24 juillet 2020).....

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11934 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e (Arrêté du 27 juillet 2020)

Arrêté n° 2020 T 12211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10^e (Arrêté du 24 juillet 2020)

Arrêté n° 2020 T 12213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e (Arrêté du 24 juillet 2020)

Arrêté n° 2020 T 12262 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Montesquieu, à Paris 1^{er}. — Régularisation (Arrêté du 24 juillet 2020).....

Arrêté n° 2020 T 12284 concernant la circulation d'un autobus articulé dans divers arrondissements de Paris (Arrêté du 6 juillet 2020)

Annexe : prescriptions

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020CAPDISC00011 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 27 juillet 2020).....

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot 11 ZAC Paul Bourget, à Paris 13^e.....

Avis de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot M6B2 ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.....

POSTES À POURVOIR

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attachée principal d'administrations parisiennes (F/H) 2634
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2634
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2634
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2634
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2635
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2635
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2635
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2635
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 2635
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 2635
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique 2635
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique 2635
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité aménagement paysager... 2636
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité bâtiment..... 2636
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité travaux publics 2636
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation..... 2636
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité aménagement paysager... 2636
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation..... 2636
- Caisse des Écoles du 10^e arrondissement.** — Avis de vacance de quatre postes d'adjoint technique de catégorie C (F/H)..... 2636

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 2^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles.

Le Maire du secteur Paris Centre
en sa qualité de Président
de la Caisse des Écoles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le livre du II du Code de l'éducation ;
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la décision du Comité de Gestion dans sa séance du 28 juin 2011 de désigner M. Eric VAN MEENEN comme Directeur de la Caisse des Écoles du 2^e arrondissement, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Écoles de procéder à une délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du secteur Paris Centre en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 2^e arrondissement est déléguée, à compter du 20 juillet, à M. Eric VAN MEENEN, Directeur de la Caisse des Écoles pour les actes désignés ci-après :

- conventions et contrats ;
- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- recrutements et gestion du personnel ;
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- validation par voie électronique des comptes de gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier principal de Paris, chargé des Etablissements Publics locaux ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Ariel WEIL

Caisse des Écoles du 3^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles.

Le Maire du secteur Paris Centre
en sa qualité de Président
de la Caisse des Écoles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le livre du II du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2014 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE en qualité de Directrice de la Caisse des Écoles du 4^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 2018/14 du Comité de Gestion du 25 janvier 2018, approuvant la convention individuelle de mise à disposition partielle de Mme Virginie DUCHESNE, pour la codirection de la Caisse des Écoles du 4^e et la Caisse des Écoles du 3^e ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Écoles de procéder à une délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du secteur Paris Centre en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 3^e arrondissement est déléguée, à compter du 20 juillet, à Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles pour les actes désignés ci-après :

- conventions et contrats ;
- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- recrutements et gestion du personnel ;
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- validation par voie électronique des comptes de gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier principal de Paris, chargé des Établissements Publics locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Ariel WEIL

Caisse des Écoles du 4^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 4^e arrondissement.

Le Maire du secteur Paris Centre
en sa qualité de Président
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre du II du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2014 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE en qualité de Directrice de la Caisse des Écoles du 4^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 2018/14 du Comité de Gestion du 25 janvier 2018, approuvant la convention individuelle de mise à disposition partielle de Mme Virginie DUCHESNE, pour la codirection de la Caisse des Écoles du 4^e et la Caisse des Écoles du 3^e ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Écoles de procéder à une délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du secteur Paris Centre en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 4^e arrondissement est déléguée, à compter du 20 juillet, à Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles pour les actes désignés ci-après :

- conventions et contrats ;
- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- recrutements et gestion du personnel ;
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- validation par voie électronique des comptes de gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier principal de Paris, chargé des Établissements Publics locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Ariel WEIL

Caisse des Écoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Écoles.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et leurs établissements publics ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, ainsi que les articles L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 12^e approuvés lors de l'assemblée générale du 2 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire du 12^e arrondissement de Paris, en qualité de Présidente de la Caisse des Écoles du 12^e arrondissement, est déléguée à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Écoles, pour les actes désignés ci-après :

- ensemble des actes et décisions liés à la gestion des personnels titulaires et non titulaires de la Caisse des Écoles et notamment les décisions relatives au recrutement et au licenciement des agents ;
- ensemble des actes et décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (travaux, fournitures et services) passés selon une procédure adaptée ;
- contrats de prestation avec les tiers ;

- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes ;
- actes et décisions liés à la régie d'avance et de recettes de la Caisse des Écoles ;
- ordres de mission ;
- conventions de prestations de restauration à des établissements publics d'enseignement des 1^{er} et 2nd degrés de l'arrondissement ;
- transmission des documents au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à sa date de notification et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Trésorier Principal de Paris ;
 - l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 15^e arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement ;

Vu le renouvellement du Conseil d'arrondissement suite aux élections municipales ;

Vu l'arrêté du Président de la Caisse des Écoles du 15^e du 25 novembre 2019 nommant par voie de détachement, Mme Nassima SOUICI, Directrice Générale de la Caisse des Écoles, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature afin de permettre la gestion courante des affaires de la Caisse des Écoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, est donnée à Mme Nassima SOUICI, Directrice Générale de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel et notamment :

- contrats de travail du personnel non titulaire ;
- tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel ;
- salaires et charges sociales ;

- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire du 1^{er} groupe.

Gestion Administrative et Financière :

- les actes relatifs à l'exécution du budget, engagement, mandatement, ordonnancement des dépenses, émission des titres recettes, compte de gestion, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décisions modificatives ;
- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants ;
- les marchés publics, les accords-cadres et leurs avenants ;
- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- les ordres de mission et de service ;
- les contrats d'assurance ;
- la transmission des actes et décision au contrôle de la légalité ;
- les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Philippe GOUJON

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêtés du Maire de Paris Centre portant délégations sectorielles.

Arrêté n° CP-20-03 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre AIDENBAUM, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la Seine, Conseiller de Paris, est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'histoire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-04 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karine BARBAGLI, première adjointe, est déléguée sous mon autorité de toutes les questions relatives au logement, aux familles, à la petite enfance, aux affaires scolaires et à la qualité de la restauration scolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-05 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jimmy BERTHÉ, Adjoint au Maire, est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse et à la vie étudiante, à l'animation locale, aux métiers de la mode et aux créateurs. Il sera également référent aux conseils de quartier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-06 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BOUTAULT, Adjoint au Maire est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire, au tri, à la réduction et à la valorisation des déchets, au recyclage et réemploi, à la condition animale et à la résilience.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-07 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dorine BREGMAN, adjointe au Maire, est déléguée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté de l'espace public, aux commerces et à l'artisanat de proximité, à la vitalité économique et au tourisme. Elle sera également référente aux conseils de quartier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-08 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gauthier CARON-THIBAUT, Conseiller de Paris, est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'architecture, aux grands projets et à la protection de l'habitat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-09 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Corine FAUGERON, Adjointe au Maire, est déléguée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux espaces verts et à la biodiversité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-10 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc FERRY est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives à la qualité des services publics, à l'occupation temporaire des bâtiments et aux finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-11 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

ARRÊTÉ

Article premier. — M. Florent GIRY, Adjoint au Maire, est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives à la gestion de la voirie, aux mobilités et à la gestion des chantiers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-12 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Boris JAMET-FOURNIER, Conseiller de Paris, est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives au budget participatif, à la participation citoyenne, aux conseils de quartier et à l'innovation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-13 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Benoîte LARDY est déléguée sous mon autorité à toutes les questions relatives à la culture, au sport et aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-14 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors et des solidarités entre les générations, Conseillère de Paris, est déléguée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la prévention, à la sécurité, à la Police municipale, à la tranquillité publique et à la vie nocturne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-15 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Paul MAUREL, est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives à la transition écologique du bâti, au suivi des plans climat, à l'eau et à l'énergie et aux constructions publiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-16 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts, Conseillère de Paris, est déléguée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'agriculture, à l'alimentation durable et aux circuits courts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-17 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Conseillère de Paris, est déléguée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux grands projets de végétalisation, à l'éco-responsabilité et à la citoyenneté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-18 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Yohann ROSZÉWITCH, Adjoint au Maire, est délégué sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie associative, à la lutte contre les discriminations, à la mémoire et au patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-19 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine TRONCA, Adjointe au Maire, est déléguée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la santé publique et environnementale, aux seniors, aux solidarités entre les générations, à l'accessibilité universelle et aux personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Arrêté n° CP-20-20 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Shirley WIRDEN, Adjointe au Maire, est déléguée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'égalité femme-homme, aux solidarités, à la lutte contre l'exclusion, aux affaires sociales et à la protection de l'enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Ariel WEIL

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.**Arrêté n° 2020/05 :**

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Édouard CIVEL, 1^{er} adjoint à la Maire d'arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'écologie urbaine, aux mobilités, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la voirie et à la propreté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/06 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nazan EROL, 2^e adjointe à la Maire d'arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé, la solidarité, aux seniors, au handicap et au lien intergénérationnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/07 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Benjamin ISARE, 3^e adjoint à la Maire d'arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce et à l'artisanat, à la vie associative, à la démocratie locale et aux quartiers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/08 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Corinne GABADOU, 4^e adjointe à la Maire d'arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, aux affaires scolaires et à la politique familiale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/09

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre BARRAT, 5^e adjoint à la Maire d'arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances, au budget, à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité de l'espace public.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/10 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre CASANOVA, Conseiller de Paris, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, à la mémoire et au monde combattant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/11 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne BIRABEN, Conseillère de Paris, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, au logement, aux économies d'énergie et au patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/12 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Violaine HACKE, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux collèges et lycées, à la jeunesse et au sport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/13

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe BOUCHET, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie économique, à l'emploi, à l'apprentissage et au tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/14 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carole HOOGSTOËL, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits des femmes, à la parité et aux budgets participatifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 2020/002 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Premier Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance, à la santé environnementale, au cadre de vie et aux parcs et jardins.

Art. 2. — Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Premier Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2020/003 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la Culture et à la Communication.

Art. 2. — M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2020/004 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Arielle BEAUCAMPS, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et à la Jeunesse et aux Sports.

Art. 2. — Mme Arielle BEAUCAMPS, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2020/005 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Charles FLOBERT, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Art. 2. — M. Charles FLOBERT, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2020/006 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués selon leur domaine de compétence pour les questions suivantes :

- Mme Iris BERTHOMIER, Conseillère déléguée à la santé, à l'alimentation durable et au handicap ;
- M. Claude RIBBE, Conseiller délégué aux Universités, à la Mémoire à la Francophonie et aux Questions Européennes ;
- Mme Florence de VARAX, Conseillère déléguée aux personnes âgées et au maintien à domicile ;
- M. Paul MARIA, Conseiller délégué au développement économique et commercial.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- les intéressé-e-s nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 03/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier LE QUERE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité et à la tranquillité publiques, à la gestion de l'espace public et correspondant Défense.

Art. 2. — M. Olivier LE QUERE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 04/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josiane GAUDE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargée sous mon autorité de la coordination de l'action municipale, de toutes les questions relatives aux commerçants, aux relations avec les usagers et aux anciens combattants.

Art. 2. — Mme Josiane GAUDE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 05/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe POISSON, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, aux sports et la santé.

Art. 2. — M. Christophe POISSON a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 06/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marguerite CHEVREUL, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, intergénérationnel et relations avec les cultes.

Art. 2. — Mme Marguerite CHEVREUL a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 07/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Conseils de quartiers et aux associations.

Art. 2. — M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 08/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. René-François BERNARD, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté, à l'environnement, aux espaces verts et à la mobilité.

Art. 2. — M. René-François BERNARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 09/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, aux affaires scolaires et à la médiation.

Art. 2. — Mme Emmanuelle DAUVERGNE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 10/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget, à l'urbanisme, à la Caisse des Écoles et au logement.

Art. 2. — M. Jean LAUSSUCQ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 11/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nicole BARTHÉLEMY, Conseiller d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'animation locale.

Art. 2. — Mme Nicole BARTHÉLEMY a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 12/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe de BRAQUILANGES, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la solidarité et au handicap.

Art. 2. — M. Philippe de BRAQUILANGES a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 13/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Claire LEBELT, Conseiller d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives au tourisme et aux relations internationales.

Art. 2. — Mme Anne-Claire LEBELT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Arrêté n° 14/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Esmeralda MONPLAISIR, Conseiller d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux professions libérales et aux métiers d'Art.

Art. 2. — Mme Esmeralda MONPLAISIR a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 3-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'attractivité économique et à la sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 4-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 5-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Grégoire GAUGER, adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse, au sport, aux jeux olympiques et paralympiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 6-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie-Charlotte DEBADIER MOULINIER, adjointe au Maire du 8^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales et au handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 7-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pascal HESSE, adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 8-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Virginie KRIKORIAN, adjointe au Maire du 8^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce et à l'artisanat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 9-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mobilité et aux transports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 10-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine GUICHARD, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé mentale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Arrêté n° 11-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. André TILLOY, adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie participative et à la vie associative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- la personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 08-2020 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier :

— M. Sébastien DULERMO, Premier Adjoint au Maire du 9^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie scolaire, à l'alimentation durable, à la végétalisation des bâtiments et de l'espace public et au rayonnement culturel ;

— Mme Adeline GUILLEMAIN, Adjointe au Maire du 9^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la sécurité du quotidien et du sport ;

— M. Jean-Pierre PLAGNARD, Adjoint au Maire du 9^e arrondissement, est chargé sous mon autorité du quartier Blanche Trinité et de toutes les questions relatives au réseau associatif à la participation des citoyens à la vie démocratique locale, au logement et au cadre de vie ;

— Mme Virginie MERGOIL, Adjointe au Maire du 9^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance, à l'accompagnement de la parentalité, aux familles, à la jeunesse, à l'action sociale, à la santé et à l'égalité Femmes-Hommes ;

— M. Jean-Baptiste GARDES, Adjoint au Maire du 9^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté, à la réduction des déchets, au recyclage et au soutien au commerce de proximité, aux PME et à l'emploi ;

— M. Nicolas COUR, Conseiller du 9^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux relations avec les acteurs du spectacle vivant, de la musique, du cinéma et du patrimoine ;

— Mme Lorraine GAY, Conseillère du 9^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transformations numériques, à la *smart city* et à l'innovation ;

— M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la Mémoire, au monde combattant, à la médiation, aux relations avec les institutions culturelles, à l'accueil des nouveaux habitants, au suivi des pactes d'amitié et à l'Europe ;

— Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transitions, aménagement et accessibilité de l'espace public, à l'urbanisme, aux mobilités, à la qualité de l'air, à la biodiversité, au bien-être animal et au tourisme durable.

Art. 2. — Le présent arrêté ne donne pas délégation de signature aux personnes mentionnées ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- à Mme la Maire de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Delphine BÜRKLI

Mairie du 10^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 10-2020-05 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric ALGRAIN, Premier adjoint à la Maire du 10^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Éducation, à la Politique de la Ville et à la mise en œuvre du Plan climat — Énergie.

Art. 2. — M. Eric ALGRAIN, Premier adjoint à la Maire du 10^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 10^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-06 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pauline JOUBERT, Adjointe à la Maire du 10^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Aménagement de l'Espace public et à la coordination des travaux ; chargée du quartier Saint-Vincent de Paul / Lariboisière.

Art. 2. — Mme Pauline JOUBERT, Adjointe à la Maire du 10^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-07 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Raphaël BONNIER, Adjoint à la Maire du 10^e arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Participation citoyenne, au Débat public, à la Vie associative et au Budget Participatif ; chargé du quartier Louis Blanc / Aqueduc.

Art. 2. — M. Raphaël BONNIER, Adjoint à la Maire du 10^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-08 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Élie JOUSSELLIN, Adjoint à la Maire du 10^e arrondissement est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Logement, aux Relations avec les bailleurs, à la Lutte contre la spéculation immobilière et à la Mémoire et au Monde combattant — Correspondant défense ; chargé du quartier Château d'Eau / Lancry.

Art. 2. — M. Élie JOUSSELLIN, Adjoint à la Maire du 10^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-09 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie SCHERER, Adjointe à la Maire du 10^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires sociales, aux Solidarités, à la Lutte contre les inégalités et contre l'exclusion.

Art. 2. — Mme Sylvie SCHERER, Adjointe à la Maire du 10^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-10 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle DUMOULIN, Adjointe à la Maire du 10^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Jeunesse, aux Seniors et à la Solidarité entre les générations ; chargée du quartier Saint-Denis / Paradis.

Art. 2. — Mme Isabelle DUMOULIN, Adjointe à la Maire du 10^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-11 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Awa DIABY, Adjointe à la Maire du 10^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Petite Enfance, à la Protection de l'Enfance et aux Familles ; chargée du quartier Saint-Louis / Faubourg du Temple.

Art. 2. — Mme Awa DIABY, Adjointe à la Maire du 10^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-12 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thomas WATANABE-VERMOREL, Adjoint à la Maire du 10^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Handicap, à l'Accessibilité universelle, aux Cultures technique, scientifique et populaire, au Conservatoire du livre et à l'Alimentation durable ; chargé du quartier Grange-aux-Belles / Terrage.

Art. 2. — M. Thomas WATANABE-VERMOREL, Adjoint à la Maire du 10^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-13 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sylvain RAIFAUD, Conseiller de Paris et Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Espaces Verts, à la Végétalisation, à la Biodiversité et à la Condition animale.

Art. 2. — M. Sylvain RAIFAUD, Conseiller de Paris et Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-14 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique VERSINI, Conseillère de Paris et Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Santé, aux Relations avec les hôpitaux publics, à la Réduction des risques et à la Santé environnementale.

Art. 2. — Mme Dominique VERSINI, Conseillère de Paris et Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-15 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence PATRICE, Conseillère de Paris et Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture et au Patrimoine.

Art. 2. — Mme Laurence PATRICE, Conseillère de Paris et Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-16 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, Conseiller de Paris et Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Urbanisme.

Art. 2. — M. Paul SIMONDON, Conseiller de Paris et Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-17 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa VASA, Conseillère de Paris et Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Propreté, à la Stratégie zéro déchet et à l'Économie circulaire.

Art. 2. — Mme Léa VASA, Conseillère de Paris et Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-18 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe GUTTERMANN, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Sport, aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et à l'Éducation populaire.

Art. 2. — M. Philippe GUTTERMANN, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-19 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Philomène JUILLET, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Prévention, à la Sécurité, à la Police municipale et à la Vie nocturne.

Art. 2. — Mme Philomène JUILLET, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-20 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ulf CLERWALL, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Économie Sociale et Solidaire, à l'Emploi et à l'Insertion — Référent Europe.

Art. 2. — M. Ulf CLERWALL, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-21 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Kim CHUISANO, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Égalité Femmes/Hommes, à la Lutte contre les discriminations et à l'Intégration.

Art. 2. — Mme Kim CHUISANO, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 10-2020-22 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. David DELPLANQUE, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Commerce, à l'Artisanat, au Développement économique et au Tourisme.

Art. 2. — M. David DELPLANQUE, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 2020.11.07 :

La Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Rosalie LAMIN, Conseillère d'arrondissement, Première adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au monde combattant, à la mémoire, aux finances, à la santé et au handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.08 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Adrien TIBERTI, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au logement et à l'habitat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.09 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emma RAFOWICZ, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, à l'artisanat et au patrimoine — Référente du Conseil de quartier Bastille/Popincourt.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.10 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florent HUBERT, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux espaces verts, à la biodiversité et à la végétalisation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.11 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lucie SOLEM, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux questions européennes et internationales, et à l'accueil des migrants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.12 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme MEYER, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires — Référent du Conseil de quartier Nation/Alexandre Dumas.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.13 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Joëlle MOREL, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au commerce, au développement économique et à l'emploi — Référente du Conseil de quartier Belleville/Saint Maur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.14 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc LEBON, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'espace public et aux sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.15 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Bénédicte DAGEVILLE, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.16 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Grégory MOREAU, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'alimentation durable, à la condition animale et à la propreté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.17 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Joséphine LANFRANCHI, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse — Référente du Conseil de quartier Léon Blum/Folie Regnault.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.18 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pierre CORSIA, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie, à la participation et à la prospective — Référent du Conseil de quartier République/Saint Ambroise.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.19 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique KIELEMOËS, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'égalité, aux droits et à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.20 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick BLOCHE, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.21 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Delphine TERLIZZI, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la Politique de la ville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.22 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nour DURAND-RAUCHER, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la sûreté, à la prévention et à la médiation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.23 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Chloé SAGASPE, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la transition écologique, au Plan Climat, à l'eau et à l'énergie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.24 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nadine BLANCHARD, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.26 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre VISCONTINI, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'économie circulaire, au recyclage et à la trajectoire zéro déchet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.27 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe HARNOIS, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie associative et périscolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.28 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sofiane KADDOUR-BEY, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la solidarité et à la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.29 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice PIPITONE, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transports, aux mobilités et au stationnement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.30 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Aymeric DE TARLÉ, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux seniors et aux solidarités intergénérationnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Arrêté n° 2020.11.32 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Vu la lettre en date du 15 juillet 2020 de Mme Sylvie TOUZET présentant au Maire du 11^e arrondissement sa démission de sa fonction de Conseillère d'arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence MARSCHAL, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la ville du quart d'heure. Cette délégation ne s'accompagne pas de délégation de signature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme Florence MARSCHAL, Conseillère d'arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François VAUGLIN

Maire du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.31 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Christophe MARTIN, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer le jeudi 20 août 2020 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Jean-Christophe MARTIN, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

François VAUGLIN

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.**Arrêté n° 12-2020-008 :**

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Richard BOUIGUE, 1^{er} Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Économie, attractivité, commerces, architecture, patrimoine — Quartier Bel Air Sud.

Art. 2. — M. Richard BOUIGUE, 1^{er} Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-009 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anouchka COMUSHIAN, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Jeunesse et vie étudiante.

Art. 2. — Mme Anouchka COMUSHIAN, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-010 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Jeanne DALLOT, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Petite enfance — Quartier Bercy.

Art. 2. — Mme Jeanne DALLOT, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-011 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mathieu DELMESTRE, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Mobilités et transport — Quartier Aligre GdL.

Art. 2. — M. Mathieu DELMESTRE, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-012 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Manon HAVET, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Transition écologique, espace vert, condition animale.

Art. 2. — Mme Manon HAVET, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-013 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierrick PARIS, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention, sécurité, tranquillité publique — Quartier Jardin de Reuilly.

Art. 2. — M. Pierrick PARIS, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-014 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle ROCCA, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires scolaires, nouveaux apprentissages, parentalité, famille.

Art. 2. — Mme Isabelle ROCCA, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-015 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas ROUVEAU, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Urbanisme durable et la ville résiliente — Quartier Nation-Picpus.

Art. 2. — M. Nicolas ROUVEAU, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-016 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Éléonore SLAMA, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement, lutte contre les inégalités et contre l'exclusion — Quartier Bel Air Nord.

Art. 2. — Mme Éléonore SLAMA, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-017 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Guy TABACCHI, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Budget, finance, équipement de proximité, Affaires générales, ESS, économie circulaire.

Art. 2. — M. Guy TABACCHI, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-018 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fadila TAÏEB, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture et démocratie locale.

Art. 2. — Mme Fadila TAÏEB, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-019 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe TEISSEIRE, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Transformation de l'espace public, végétalisation, voirie, valorisation des déchets.

Art. 2. — M. Christophe TEISSEIRE, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-020 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nizar BELGHITH, Conseiller d'arrondissement auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Budget Participatif — Quartier Vallée de Fécamp.

Art. 2. — M. Nizar BELGHITH, Conseiller d'arrondissement, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-021 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Conseiller de Paris, Conseiller Délégué, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Sports.

Art. 2. — M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Conseiller de Paris, Conseiller Délégué, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-022 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère de Paris, Conseillère Déléguée, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Innovation sociale.

Art. 2. — Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère de Paris, Conseillère Déléguée, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-023 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alice COFFIN, Conseillère de Paris, Conseillère Déléguée, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Égalité Femme-Homme, lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Mme Alice COFFIN, Conseillère de Paris, Conseillère Déléguée, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-024 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Mailys DERENEMESNIL, Conseillère Déléguée, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Vie associative.

Art. 2. — Mme Mailys DERENEMESNIL, Conseillère Déléguée, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-025 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pénélope KOMITÈS, Conseillère de Paris, Conseillère Déléguée, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Seniors, personnes âgées, solidarité.

Art. 2. — Mme Pénélope KOMITÈS, Conseillère de Paris, Conseillère Déléguée, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-026 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Margaret KOPOKA, Conseillère d'arrondissement, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Santé, inclusion des personnes en situation de handicap, accessibilité.

Art. 2. — Mme Margaret KOPOKA, Conseillère d'arrondissement, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-027 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sébastien MARQUE, Conseiller d'arrondissement, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Mémoire et ancien combattant.

Art. 2. — M. Sébastien MARQUE, Conseiller d'arrondissement, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-028 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques MARTIAL, Conseiller de Paris, Conseiller Délégué, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité des chances.

Art. 2. — M. Jacques MARTIAL, Conseiller de Paris, Conseiller Délégué, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2020-029 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Conseiller de Paris, Conseiller Délégué, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Tourisme — artisanat d'art.

Art. 2. — M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Conseiller de Paris, Conseiller Délégué, auprès de la Maire du 12^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 13-2020-10 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric OFFREDO, 1^{er} Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances, à l'urbanisme et à l'architecture.

Art. 2. — M. Eric OFFREDO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-11 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béragère AÏCHOUN-BAPTISTE, 2^e Adjointe au Maire du 13^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la participation citoyenne et au budget participatif.

Art. 2. — Mme Béragère AÏCHOUN-BAPTISTE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-12 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Aïmane BASSIOUNI, 3^e Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport et à la jeunesse.

Art. 2. — M. Aïmane BASSIOUNI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-13 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Rym KARAOUN-GOUEZOU, 4^e Adjointe au Maire du 13^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce et à l'artisanat.

Art. 2. — Mme Rym KARAOUN-GOUEZOU a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-14 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Wilfried BETOURNE, 5^e Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé, à la santé environnementale et à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — M. Wilfried BETOURNE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-15 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Morgane LACOMBE, 6^e Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux seniors et à l'égalité femmes-hommes.

Art. 2. — Mme Morgane LACOMBE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-16 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Vincent BOULET, 7^e Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation du second degré et à l'intégration.

Art. 2. — M. Vincent BOULET a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-17 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Pierre MARCHAND, 8^e Adjointe au Maire du 13^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la ville.

Art. 2. — Mme Marie-Pierre MARCHAND a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-18 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Kais IDRIS, 9^e Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'animation des quartiers et à la ville du quart d'heure.

Art. 2. — M. Kais IDRIS a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-19 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Caroline MILLET, 10^e Adjointe au Maire du 13^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au handicap, à l'accessibilité, à l'emploi et formation.

Art. 2. — Mme Caroline MILLET a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-20 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe MOINE, 11^e Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et au tourisme. Il est délégué au Conseil de quartier Butte-aux-Cailles-Daviel-Boussingault.

Art. 2. — M. Philippe MOINE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-21 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Juliette SABATIER, 12^e Adjointe au Maire du 13^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, à la solidarité et à la lutte contre les exclusions.

Art. 2. — Mme Juliette SABATIER a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-22 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Serge TOKA, 13^e Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative. Il est délégué au Conseil de quartier BiblioSeine.

Art. 2. — M. Serge TOKA a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-23 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle SEIGNOT, 14^e Adjointe au Maire du 13^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté, au tri des déchets et à l'économie circulaire. Elle est déléguée au Conseil de quartier Cœur du 13^e.

Art. 2. — Mme Danièle SEIGNOT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-24 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Noël ACQUA, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux universités, à la vie étudiante et à la recherche.

Art. 2. — M. Jean-Noël ACQUA a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-25 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Johanne KOUASSI, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance et aux familles.

Art. 2. — Mme Johanne KOUASSI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-26 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel COBLENCE, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation, aux nouveaux apprentissages et aux relations avec la Caisse des Écoles.

Art. 2. — M. Emmanuel COBLENCE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-27 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie LAVILLE, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts, à la trame verte et bleue et à la condition animale.

Art. 2. — Mme Nathalie LAVILLE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-28 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre FLORENTIN, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la résilience et aux enjeux climatiques.

Art. 2. — M. Alexandre FLORENTIN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-29 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice PATRIE, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention et la sécurité.

Art. 2. — Mme Béatrice PATRIE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-30 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine GUILLOU, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'espace public, à la voirie, aux transports et aux mobilités.

Art. 2. — M. Antoine GUILLOU a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-31 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Josée RAYMOND-ROSSI, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'habitat et aux relations avec les bailleurs sociaux.

Art. 2. — Mme Marie-Josée RAYMOND-ROSSI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-32 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie ATALLAH, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits humains.

Art. 2. — Mme Marie ATALLAH a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-33 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre COURBAN, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux anciens combattants, à la mémoire et au patrimoine.

Art. 2. — M. Alexandre COURBAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-34 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Coralie DECLERCQ, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux solidarités entre les générations.

Art. 2. — Mme Coralie DECLERCQ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-35 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane FERRIER, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la nuit et aux chartes.

Art. 2. — M. Stéphane FERRIER a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-36 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Mathilde MAULAT, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux innovations citoyennes.

Art. 2. — Mme Mathilde MAULAT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-37 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Daniel TRAN, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la lutte contre les discriminations, aux relations internationales et aux jumelages.

Art. 2. — M. Daniel TRAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-38 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne SOLEILHAVOUP, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations avec les communes limitrophes et aux portes du 13^e.

Art. 2. — Mme Anne SOLEILHAVOUP a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2020-39 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Louis LEROY-WARNIER, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la biodiversité et à la Bièvre.

Art. 2. — M. Louis LEROY-WARNIER a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 14.20.09 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier ANTONELLI, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, principalement des Quartiers Montparnasse-Raspail et Mouton-Duvernet, de la prévention, de la Police municipale et de la tranquillité publique, et de la Ville du quart d'heure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.10 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Zoubir GHANEM, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, principalement des Quartiers Didot-Plaisance-Porte de Vanves et Pernetty et de la Politique de la Ville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.11 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sidonie PARISOT, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, principalement des Quartiers Porte d'Orléans-Jean Moulin et Montsouris-Dareau, de l'alimentation durable, des jardins partagés et de la condition animale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.12 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Amine BOUABBAS, 1^{er} adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Education, à la petite enfance, aux familles et aux nouveaux apprentissages.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.13 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Agnès BERTRAND, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Urbanisme, au logement et à la qualité de vie dans le parc social.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.14 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Julie CABOT, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Solidarités et à la lutte contre les inégalités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.15 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Elliot DE FARAMOND, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Vie associative et à la participation citoyenne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.16 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anissa GHADI, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Jeunesse et au Sport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Mme le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur des Usagers, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur général des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.17 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Guillaume DURAND, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Transformation de l'espace public, à la végétalisation et aux espaces verts, à la voirie et aux mobilités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.18 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sinda MATMATI, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Transition écologique, au Plan climat, à la propreté et à l'économie circulaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.19 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Valentin GUENANEN, Adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Commerces, à l'artisanat, aux métiers d'art et au tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.20 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Mélody TONOLLI, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture, au patrimoine et à la vie nocturne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.21 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Maxime COCHARD, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Égalité Femme/Homme et à la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.22 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme MARCHAND, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Emploi, au développement économique, à l'économie sociale et à la solidarité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.23 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Mémoire et à l'Europe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.24 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère déléguée, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Accessibilité universelle, aux personnes en situation de handicap, à la Lutte contre l'exclusion et à l'intégration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Arrêté n° 14.20.25 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène MERMBERG, Conseillère déléguée, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Santé, aux seniors et à la solidarité entre générations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 14/2020 :

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les adjoints au Maire du 15^e arrondissement dont les noms suivent, sont délégués pour assurer, sous mon autorité, le suivi des questions ci-après :

- Grégory CANAL, Conseiller de Paris, Premier adjoint chargé des finances ;
- Louisa FERHAT, chargée des personnes en situation de handicap ;
- Anthony SAMAMA, chargé de la tranquillité publique, de la prévention et de la Police municipale ;
- Sylvie CEYRAC, chargée des solidarités et du lien intergénérationnel ;
- Jacques-Henri SEMELLE, chargé des Conseils de quartier Dupleix/Motte-Picquet et Emeriau/Zola ;
- Marion PARISSET, chargée des Conseils de quartier Vaugirard/Parc des expositions et Citroën Boucicaut ;
- Pierre MENUET, chargé du commerce et de l'artisanat ;
- Alexia GERMONT, chargée du développement économique, des entreprises et de l'emploi ;
- Jean-Philippe PIERRE, chargé des Conseils de quartier Saint-Lambert et Pasteur/Montparnasse ;
- Chantal ROLGEN, chargée de l'enseignement scolaire et périscolaire ;
- Anne-Sophie BORDRY, chargée de la ville connectée et de la transformation numérique ;
- Laurent RACAPÉ, chargé de la végétalisation de l'espace public, de la nature, de la préservation de la biodiversité et de la condition animale ;
- Valérie GIOVANNUCCI, chargée des Conseils de quartier Violet/Commerce et Cambronne/Garibaldi ;
- Mathieu LUINAUD, chargé de la démocratie participative et du Budget participatif ;
- Charlotte DESROUSSEAU, chargée de la famille et de la petite enfance ;
- Frédéric JACQUOT, chargé de la culture ;
- Clotilde DEROUARD, chargée de la mémoire, des anciens combattants et de l'aide aux victimes ;
- Jean-Yves PINET, chargé de l'amélioration de l'espace public (propreté, voirie), de la sécurité civile, de la sécurité routière et de la prévention des crues de Seine ;

- Noémie KERMABON, chargée des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Louis LATINNE, chargé de la jeunesse ;
- Louise-Agathe CHARPENTIER, chargée des Conseils de quartier Allera/Procession et Georges Brassens.

Art. 2. — Les adjoints au Maire du 15^e n'ont pas de délégation de signature pour les documents relevant de leur domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Philippe GOUJON

Arrêté n° 15/2020 :

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers de Paris dont les noms suivent sont délégués, sous mon autorité, dans les domaines suivants :

- Grégory CANAL, Premier adjoint, chargé des finances ;
- Agnès EVREN, chargée du développement durable, de l'environnement, de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable ;
- Claire de CLERMONT-TONNERRE, chargée de l'urbanisme, du paysage urbain, du patrimoine et de l'aménagement des rives de Seine ;
- Nicolas JEANNETÉ, chargé de la tranquillité publique, de la prévention et de la Police municipale ;
- Marie-Caroline DOUCERÉ, chargée de la Vie associative et du CICA ;
- Daniel-Georges COURTOIS, chargé de la prospective, de l'innovation et des relations avec les collectivités ;
- Anne-Claire TYSSANDIER, chargée des déplacements et des mobilités ;
- Anessa LAHOUASSA, chargée de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations, de la diversité, du CREC, et de l'animation municipale ;
- Franck LEFEVRE, chargé de la coordination des opérateurs dans l'espace public ;
- Maud GATEL, chargée de l'économie circulaire et collaborative ;
- Jérôme LORIAU, chargé de la santé, de la qualité de vie et des relations entre les usagers et l'administration ;
- Inès de RAGUENEL, chargée de l'enseignement secondaire et supérieur ;
- François CONNAULT, chargé de la Caisse des Écoles.

Art. 2. — Les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués auprès du Maire du 15^e arrondissement :

- Valentin ROUFFIAC, chargé des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Simon VERMOREL, chargé de la vie étudiante ;
- Isabelle LESENS, chargée des mobilités actives ;

- Hector VESPROUMIS, chargé de la jeunesse ;
- Hadrien VEYSSIERE, chargé de la santé ;
- Ozlem ORAKCI, chargée des professions libérales, du commerce et de l'artisanat ;
- Eléonore CREUZE, chargée de la propreté et du recyclage des déchets ;
- Henri JOZEFOWICZ, chargé de la précarité et des affaires juridiques et administratives.

Art. 3. — Les Conseillers de Paris et les Conseillers d'arrondissement ci-dessus n'ont pas de délégation de signature pour les documents relevant de leur domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Philippe GOUJON

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrête n° 16.20.10 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérémy REDLER, Premier Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Coordination Générale et à l'Administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Jérémy REDLER.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.11 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Hélène DORVALD, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires Sociales, à la Solidarité et au Droit des Femmes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Marie-Hélène DORVALD.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.12 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Urbanisme et au Logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.13 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Katherine de MEAUX, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Quartiers Dauphine et Chaillot et aux Anciens Combattants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

– M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

– Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

– Mme Katherine de MEAUX.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.14 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gérard GACHET, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Sécurité, à la Prévention de la Délinquance et au Droit des Victimes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

– Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

– M. Gérard GACHET.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.15 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie MALLET, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Emploi.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

– Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

– Mme Sophie MALLET.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.16 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Rodolphe BORGNIET, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Quartier Auteuil Nord, au Commerce et à l'Artisanat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

– Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

– M. Rodolphe BORGNIET.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.17 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle NIZARD, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires Scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

– Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

– Mme Isabelle NIZARD.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.18 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gilles MENTRÉ, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Quartiers Muette, à l'Environnement et au Développement Durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Gilles MENTRÉ.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.19 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Bérange GRÉE, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires Culturelles et au Patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Bérange GRÉE.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.20 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ali OUBAALI, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Sport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— M. Ali OUBAALI.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.21 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lisa LELLOUCHE, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Handicap, à la Gestion des Risques et à l'Accueil des Nouveaux Habitants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Lisa LELLOUCHE.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.22 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ariel LEVY, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Finances et aux Affaires Économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Ariel LEVY.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.23 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Vanessa EDBERG, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Voirie, à la Sécurité Routière et aux Transports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Vanessa EDBERG.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.25 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérémy REDLER, Premier Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, chargé de la Coordination Générale et de l'Administration, a délégué de signature pour les documents relevant de sa compétence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Jérémy REDLER.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrête n° 16.20.26 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2511-30 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions et la signature du Maire du 16^e arrondissement sont déléguées à M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, à l'effet de signer les avis émis sur toute autorisation d'utilisation du sol dans l'arrondissement en application de l'article L. 2511-30 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.27 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2511-30 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions et la signature du Maire du 16^e arrondissement sont déléguées à M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, à l'effet de signer les avis rendus sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 2511-30 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.28 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice LECOUTURIER, Conseiller de Paris, est déléguée, sous mon autorité, à toutes les questions relatives aux Établissements d'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Béatrice LECOUTURIER.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.29 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Samia BADAT KARAM, Conseiller de Paris, est déléguée, sous mon autorité, à toutes les questions relatives à la Caisse des Écoles et aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Samia BADAT KARAM.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.30 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique BUCAILLE, Conseiller de Paris, est déléguée, sous mon autorité, à toutes les questions relatives à la Solidarité entre les Générations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Véronique BUCAILLE.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.31 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane CAPLIEZ, Conseiller de Paris, est délégué, sous mon autorité, à toutes les questions relatives aux Affaires Européennes et Culturelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Stéphane CAPLIEZ.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.32 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine BEAUQUIER, Conseiller de Paris, est délégué, sous mon autorité, à toutes les questions relatives aux Ambassades.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Antoine BEAUQUIER.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.33 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel MESSAS, Conseiller de Paris, est délégué, sous mon autorité, à toutes les questions relatives à la Santé, au Risque Sanitaire, au Handicap et aux Professions de Santé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Emmanuel MESSAS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPNER

Arrêté n° 16.20.34 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique BALDINI, Conseiller de Paris, est déléguée, sous mon autorité, à toutes les questions relatives aux Espaces Verts et à la Propreté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Véronique BALDINI.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPNER

Arrêté n° 16.20.35 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Jennifer BUNAN, Conseiller d'arrondissement, est déléguée, sous mon autorité, à toutes les questions relatives aux Établissements Scolaires Privés et à l'Insertion des Enfants en Situation de Handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Jennifer BUNAN.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPNER

Arrêté n° 16.20.36 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Chloé CHOURAQUI, Conseiller d'arrondissement, est déléguée, sous mon autorité, à la Jeunesse et auprès de l'adjoint en charge des quartiers Muette pour toutes questions relatives aux quartiers Muette.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Chloé CHOURAQUI.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPNER

Arrêté n° 16.20.37 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean HELOU, Conseiller d'arrondissement, Correspondant Défense, est délégué, sous mon autorité, à toutes les questions relatives à la Solidarité et aux Associations Caritatives.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Jean HELOU.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.38 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Franck ALEM, Conseiller d'arrondissement, est délégué, sous mon autorité et auprès de l'adjoint en charge du Logement pour toutes questions relatives au Logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Franck ALEM.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.39 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laura LAMBLIN BENICHOU, Conseiller d'arrondissement, est déléguée, sous mon autorité, à toutes les questions relatives à la Famille, à la Petite Enfance et au Tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Laura LAMBLIN BENICHOU.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.40 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien GUEDJ, Conseiller d'arrondissement, est délégué, sous mon autorité, à toutes les questions relatives au Quartier Dauphine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Julien GUEDJ.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.41 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Freddy COUDRIER, Conseiller d'arrondissement, est délégué, sous mon autorité, à toutes les questions relatives au Quartier Chaillot.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Freddy COUDRIER.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.42 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alexandra BAROUCH, Conseiller d'arrondissement, est déléguée, sous mon autorité, à toutes les questions relatives à la Lutte contre l'Antisémitisme, le Racisme, les Discriminations et les Violences faites aux Femmes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Alexandra BAROUCH.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.43 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno LIONEL-MARIE, Conseiller d'arrondissement, est délégué, sous mon autorité, à toutes les questions relatives au Quartier Auteuil Sud et au Développement Durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Bruno LIONEL-MARIE.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Arrêté n° 16.20.44 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laure ANSQUER, Conseiller d'arrondissement, est déléguée, sous mon autorité, à toutes les questions relatives au Patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— Mme Laure ANSQUER.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Francis SZPINER

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 17-20-004 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de la culture, de la santé, de l'administration générale et des finances et de toutes les questions relatives au quartier Martin Luther King.

Art. 2. — Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-005 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au lien Police-Nation.

Art. 2. — M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-006 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires européennes et internationales, aux relations avec les syndicats métropolitains et au quartier Champperret/Berthier.

Art. 2. — M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-007 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations avec les fédérations professionnelles, aux instances consulaires et à IDF Mobilités.

Art. 2. — M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-008 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, aux seniors, à la prévention, à l'autonomie, à l'inclusion numérique et au quartier Courcelles-Wagram.

Art. 2. — Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-009 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul HATTE, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la communication, à l'innovation citoyenne et au quartier Batignolles.

Art. 2. — M. Paul HATTE, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-010 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire, à l'économie circulaire et au quartier Legendre-Lévis.

Art. 2. — Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-011 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugues CHARPENTIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, à la politique de la Ville et au quartier Épinettes-Bessières

Art. 2. — M. Hugues CHARPENTIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-012 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la famille, à la petite enfance, au handicap et à l'égalité hommes/femmes.

Art. 2. — Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-013 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au quartier Ternes-Maillot, aux entreprises, à l'emploi, au développement économique, au numérique et à l'urbanisme.

Art. 2. — M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Les fonctions et la signature du Maire du 17^e arrondissement sont déléguées à M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement en charge de l'urbanisme, à l'effet de signer les avis rendus en application de l'article L. 2511-30 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-014 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 ; L. 2511-20, L. 2511 — 20 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'habitat, aux relations avec les bailleurs sociaux et au patrimoine.

Art. 2. — Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Les fonctions et la signature du Maire du 17^e arrondissement sont déléguées à Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement en charge de l'habitat, des relations avec les bailleurs sociaux et du patrimoine, à l'effet de signer les attributions de logement prévues par l'article L. 2511-20 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-015 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe LEDRAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la coordination des travaux sur l'espace public, au suivi des chantiers, aux mobilités et au quartier Pereire — Malesherbes.

Art. 2. — M. Christophe LEDRAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-016 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation et aux relations avec l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-017 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au quartier La Fourche Guy Moquet, aux commerces, à l'artisanat et aux métiers d'art, à la médiation entre professionnels et habitants ainsi que de la fonction de correspondant de défense.

Art. 2. — M. Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-018 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Athénaïs DE LA MORANDIERE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et au sport

Art. 2. — Mme Athénaïs DE LA MORANDIERE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-019 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Atanase PERIFAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mobilisation solidaire.

Art. 2. — M. Atanase PERIFAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-020 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aurélie ASSOULINE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la transition écologique, aux espaces verts, à la biodiversité et à la condition animale.

Art. 2. — Mme Aurélie ASSOULINE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-021 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Scévole de LIVONNIERE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, à la participation citoyenne et au débat public.

Art. 2. — M. Scévole de LIVONNIERE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-022 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier BOUET, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et à l'attractivité touristique.

Art. 2. — M. Olivier BOUET, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-023 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la restauration scolaire, à l'alimentation durable et à l'agriculture urbaine.

Art. 2. — Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-024 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique mémorielle et au monde combattant.

Art. 2. — M. Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-025 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Georgina KOBON-MONNET, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux nouveaux habitants.

Art. 2. — Mme Georgina KOBON-MONNET, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-026 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre-François LOGEREAU, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la coordination des travaux sur l'espace public, au suivi des chantiers et aux mobilités.

Art. 2. — M. Pierre-François LOGEREAU, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-027 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité de toutes les questions relatives au Conseil municipal des jeunes et au dialogue interculturel

Art. 2. — Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-028 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux nouvelles entreprises.

Art. 2. — M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-030 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-28 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement est donnée à Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17^e arrondissement et à Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement en charge de la famille, de la petite enfance, du handicap et de l'égalité hommes/femmes, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 17^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- les intéressé-e-s nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-20-031 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-28 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions et la signature du Maire du 17^e arrondissement sont déléguées à Mmes et MM. les Adjoints au Maire du 17^e arrondissement, à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Mairie du 18^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 18.2020.06 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mario GONZALEZ, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme et au logement.

Art. 2. — M. Mario GONZALEZ, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.07 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa BALAGE EL MARIKY, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, l'alimentation durable, les circuits courts et les repas scolaires ainsi qu'au quartier Chapelle Nord.

Art. 2. — Mme Léa BALAGE EL MARIKY, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.08 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Kévin HAVET, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité, à la Police municipale et à la vie nocturne.

Art. 2. — M. Kévin HAVET, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.09 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ayodèle IKUESAN, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé et à la réduction des risques.

Art. 2. — Mme Ayodèle IKUESAN, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.10 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mams Mohamedy YAFFA, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux sports, aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Art. 2. — M. Mams YAFFA, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.11 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gabrielle SIRY HOUARI, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement économique, à l'emploi et à la formation, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante.

Art. 2. — Mme Gabrielle SIRY HOUARI, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.12 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Anzoumane SISSOKO, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux solidarités internationales et aux parcours d'accueil.

Art. 2. — M. Anzoumane SISSOKO, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.13 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Violaine TRAJAN, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture ainsi qu'au quartier Clichy Grandes Carrières.

Art. 2. — Mme Violaine TRAJAN, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.14 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Victoria BARIGANT, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, aux familles et aux droits de l'enfant.

Art. 2. — Mme Victoria BARIGANT, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.15 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gérald BRIANT, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux services publics et à la municipalisation de la restauration scolaire.

Art. 2. — M. Gérald BRIANT, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.16 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sarah PROUST, première adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse, à la prévention, à la protection de l'enfance et à la parentalité.

Art. 2. — Mme Sarah PROUST, première adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.17 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine DUPONT, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux mobilités, à la voirie et à la transformation de l'espace public.

Art. 2. — M. Antoine DUPONT, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.18 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nadia BENAKLI, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap, à l'accessibilité universelle et à l'accès au numérique pour tous ainsi qu'au quartier Port Montmartre.

Art. 2. — Mme Nadia BENAKLI, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.19 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gilles MÉNÈDE, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts et aux affaires funéraires, à la nature en ville et à la végétalisation de l'espace public ainsi qu'au quartier Clignancourt — Jules Joffrin.

Art. 2. — M. Gilles MÉNÈDE, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.20 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fanny BENARD, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la participation citoyenne, à la concertation sur les projets d'aménagements et à la mise en œuvre du budget participatif.

Art. 2. — Mme Fanny BENARD, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.21 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre-Yvain ARNAUD, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux solidarités et à l'hébergement d'urgence.

Art. 2. — M. Pierre-Yvain ARNAUD, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.22 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle PREMEL, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation populaire, à la mémoire et au monde combattant.

Art. 2. — Mme Danièle PREMEL, adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.23 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Claire BOUX, adjointe à la Maire de Paris, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au plan climat ainsi qu'au quartier Amiraux-Simplon.

Art. 2. — Mme Anne-Claire BOUX, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.24 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ian BROSSAT, adjoint à la Maire de Paris, Conseiller de Paris, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au tourisme.

Art. 2. — M. Ian BROSSAT, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.25 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Afaf GABELOTAUD, adjointe à la Maire de Paris, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations métropolitaines.

Art. 2. — Mme Afaf GABELOTAUD, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.26 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emile MEUNIER, Conseiller de Paris, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire ainsi qu'au quartier Montmartre.

Art. 2. — M. Emile MEUNIER, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.27 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine ROLLAND, adjointe à la Maire de Paris, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires.

Art. 2. — Mme Carine ROLLAND, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.28 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, Conseiller de Paris, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine et aux dénominations.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.29 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Douchka MARKOVIC, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la condition animale.

Art. 2. — Mme Douchka MARKOVIC Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.30 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques GALVANI, adjoint à la Maire de Paris, Conseiller de Paris, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'attractivité.

Art. 2. — M. Jacques GALVANI, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.31 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Barbara GOMES, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux innovations numériques socialement responsables.

Art. 2. — Mme Barbara GOMES, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.32 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric BADINA SERPETTE, Conseiller de Paris, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté de l'espace public, au réemploi et à l'économie circulaire.

Art. 2. — M. Frédéric BADINA SERPETTE, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.33 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maya AKKARI, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la ville et aux centres sociaux.

Art. 2. — Mme Maya AKKARI, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.34 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Philippe DAVIAUD, Conseiller de Paris, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat et à l'Europe.

Art. 2. — M. Jean-Philippe DAVIAUD, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.35 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry CAYET, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la politique zéro déchet.

Art. 2. — M. Thierry CAYET, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.36 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Laure CASIER-PERROUALT, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité femme-homme et à la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Mme Maya AKKARI, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.37 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ariel LELLOUCHE, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux seniors et aux solidarités entre les générations ainsi qu'au quartier Goutte d'Or.

Art. 2. — M. Ariel LELLOUCHE, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.38 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Manal KHALLOUK, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'animation locale et aux actions de sensibilisation.

Art. 2. — Mme Manal KHALLOUK, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.39 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre CHAULET, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la tranquillité résidentielle ainsi qu'au quartier Chapelle Sud.

Art. 2. — M. Pierre CHAULET, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.40 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie PULIDO, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'agriculture urbaine et à la biodiversité.

Art. 2. — Mme Sylvie PULIDO, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.41 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Dieudonné NGOMOU, Conseiller délégué au Maire du 18^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie locative.

Art. 2. — M. Dieudonné NGOMOU, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2020.42 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Kadiatou COULIBALY, Conseillère déléguée au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'accès au droit.

Art. 2. — Mme Kadiatou COULIBALY, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.**Arrêté n° 2020.19.35 :**

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris, est nommée Conseillère déléguée pour le Conseil de quartier Secrétan.

Art. 2. — Mme Léa FILOCHE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.36 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Dan LERT, Conseiller de Paris, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la lutte contre les pollutions et à la prévention des risques environnementaux.

Art. 2. — M. Dan LERT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.37 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fatoumata KONÉ, Conseillère de Paris, est nommée Conseillère déléguée pour le Conseil de quartier Danube.

Art. 2. — Mme Fatoumata KONÉ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.38 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Camille NAGET, Conseillère de Paris, est nommée Conseillère déléguée pour le Conseil de quartier Pont de Flandre.

Art. 2. — Mme Camille NAGET a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.39 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas NORDMAN, Conseiller de Paris, est nommé Conseiller délégué pour le Conseil de quartier Manin-Jaurès.

Art. 2. — M. Nicolas NORDMAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.40 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alice TIMSIT, Conseillère de Paris, est nommée Conseillère déléguée pour le Conseil de quartier Bassin de la Villette.

Art. 2. — Mme Alice TIMSIT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.41 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice JACOBS est nommée Conseillère déléguée pour le Conseil de quartier Rosa Parks Macdonald.

Art. 2. — Mme Béatrice JACOBS a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.42 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.08 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Halima JEMNI, 1^{re} adjointe, déléguée pour le Conseil de quartier Place des Fêtes, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la transformation de l'espace public, à la voirie, à la coordination des travaux sur l'espace public, aux transports, aux espaces verts et aux sports.

Art. 3. — Mme Halima JEMNI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.43 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.09 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Adjil AHOUDIAN, adjoint au Maire, délégué pour le Conseil de quartier Flandre-Aubervilliers, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention, à la sécurité et aux relations avec les centres sociaux.

Art. 3. — M. Adjil AHOUDIAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.44 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.10 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Gwenaëlle AUSTIN, adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux seniors et aux solidarités entre les générations, aux relations avec les Foyers de travailleurs migrants, à la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion, à l'accès aux droits.

Art. 3. — Mme Gwenaëlle AUSTIN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.45 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.11 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. François BECHIEAU, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative et à l'expérimentation d'un « Revenu minimum garanti ».

Art. 3. — M. François BECHIEAU a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.46 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.13 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Hadrien BORTOT, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Ville durable, à la Ville du quart d'heure, et à la Ville résiliente.

Art. 3. — M. Hadrien BORTOT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.47 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.15 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Ayoub CHAOUAT, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance et aux familles.

Art. 3. — M. Ayoub CHAOUAT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.48 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.12 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Stéphanie DEMBAK, adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale, solidaire et circulaire et au numérique.

Art. 3. — Mme Stéphanie DEMBAK a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.49 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.14 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Sandrine FERAY, adjointe au Maire, déléguée pour le Conseil de quartier Bas-Belleville, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'alimentation durable et solidaire, à l'agriculture urbaine et aux marchés alimentaires.

Art. 3. — Mme Sandrine FERAY a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.50 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.16 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Andrea FUCHS, adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la participation citoyenne et aux Conseils de quartier, à l'égalité femme-homme, aux droits humains et à la lutte contre les discriminations.

Art. 3. — Mme Andrea FUCHS a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.51 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.18 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Karine GAUTREAU, adjointe au Maire, déléguée pour le Conseil de quartier Plateau, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'université populaire et aux Outre-mer.

Art. 3. — Mme Karine GAUTREAU a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.52 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.17 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Xavier GOLCZYK, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Politique de la ville.

Art. 3. — M. Xavier GOLCZYK a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.53 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.20 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Séverine GUY, adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux solidarités, à la santé et à la réduction des risques.

Art. 3. — Mme Séverine GUY a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.54 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.22 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Yasmina MERZI, adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation, au périscolaire et à la restauration scolaire.

Art. 3. — Mme Yasmina MERZI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.55 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.19 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Andréas PILARTZ, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la transition écologique, à la nature en ville, à la propreté, à la mobilité, au plan vélo et aux canaux.

Art. 3. — M. Andréas PILARTZ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.56 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.21 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Eric THÉBAULT, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine et au tourisme.

Art. 3. — M. Eric THÉBAULT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.57 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.23 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Olivier WANG, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux entreprises, à l'emploi, à l'innovation et à l'attractivité.

Art. 3. — M. Olivier WANG a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.58 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.24 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Roger MADEC, Conseiller de Paris, Conseiller spécial, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'aménagement urbain, à la petite ceinture, à la biodiversité et à la condition animale.

Art. 3. — M. Roger MADEC a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.59 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.25 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'habitat et au Conseil Local de l'Habitat.

Art. 3. — Mme Colombe BROSSEL a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.60 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.26 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mémoire et au monde combattant, au commerce et aux professions libérales.

Art. 3. — M. Mahor CHICHE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.61 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.27 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Cécile BOSSAVIE, Conseillère déléguée pour le Conseil de quartier Porte des Lilas, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'accessibilité universelle et aux personnes en situation de handicap.

Art. 3. — Mme Cécile BOSSAVIE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.62 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.28 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Jean ARTIGUES, Conseiller délégué auprès de l'adjoint chargé de la transition écologique, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la réduction et à la valorisation des déchets.

Art. 3. — M. Jean ARTIGUES a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.63 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.29 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Jérôme BITTAN est nommé Conseiller délégué auprès de l'adjointe chargée des solidarités, de la santé et de la réduction des risques.

Art. 3. — M. Jérôme BITTAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.64 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.30 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Marie-Laurence FLOCH, Conseillère déléguée auprès de l'adjoint chargé de la culture, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux entreprises culturelles.

Art. 3. — Mme Marie-Laurence FLOCH a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.65 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.31 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Marie-Isabeau LE GOUVELLO, Conseillère déléguée auprès de l'adjoint chargé de la petite enfance et des familles, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance.

Art. 3. — Mme Marie-Isabeau LE GOUVELLO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.66 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.32 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Philippe MANTE, Conseiller délégué auprès de l'adjoint chargé de la transition écologique, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la transition énergétique du bâti et au Plan Climat.

Art. 3. — M. Philippe MANTE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.67 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.33 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Philippe NAWROCKI, Conseiller délégué auprès de la 1^{re} adjointe chargée des sports, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mobilisation du mouvement sportif pour les Jeux Olympiques et paralympiques.

Art. 3. — M. Philippe NAWROCKI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Arrêté n° 2020.19.68 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.34 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Mariam SOUMARÉ, Conseillère déléguée auprès de l'adjointe chargée de la jeunesse, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations avec les Foyers de jeunes travailleurs et à la vie étudiante.

Art. 3. — Mme Mariam SOUMARÉ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 010 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Maxime SAUVAGE, 1^{er} Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à la :

POLITIQUE DE LA VILLE ET À L'IMPACT LOCAL, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Art. 2. — M. Maxime SAUVAGE, 1^{er} Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 011 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne BAUDONNE, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives aux :

AFFAIRES SCOLAIRES ET À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Art. 2. — Mme Anne BAUDONNE, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 012 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine ALIBERT, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives aux :

**SOLIDARITÉS, AUX AFFAIRES SOCIALES
ET AU PLAN CLIMAT**

Art. 2. — M. Antoine ALIBERT, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 013 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Virginie DASPET, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

L'URBANISME

Art. 2. — Mme Virginie DASPET, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 014 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Lyes BOUHDIDA, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

**LA PETITE ENFANCE, LA JEUNESSE
ET À LA VIE ÉTUDIANTE**

Art. 2. — M. Lyes BOUHDIDA, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 015 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lila DJELLALI, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

**L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET À L'ALIMENTATION DURABLE**

Art. 2. — Mme Lila DJELLALI, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 016 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Martin BUSSY, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à la :

**PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC, AU TRI, À LA RÉDUCTION
DES DÉCHETS, AU RECYCLAGE ET AU RÉEMPLOI**

Art. 2. — M. Martin BUSSY, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 017 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karine DUCHAUCHOI, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

**LA SANTÉ, LA SANTÉ MENTALE, AU HANDICAP
ET AUX PMI**

Art. 2. — Mme Karine DUCHAUCHOI, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 018 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Epany EPARA EPARA, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives au :

SPORT ET AUX PRATIQUES SPORTIVES

Art. 2. — M. Epany EPARA EPARA, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 019 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine EKON, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives au :

COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX MÉTIERS D'ART

Art. 2. — Mme Carine EKON, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 020 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Vincent GOULIN, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives aux :

**TRANSPORTS, AUX MOBILITÉS, AUX DÉPLACEMENTS,
AU CODE DE LA RUE ET À LA VÉGÉTALISATION
DE L'ESPACE PUBLIC**

Art. 2. — M. Vincent GOULIN, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 021 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annie GAFFORELLI, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

**LA DÉMOCRATIE LOCALE ET À LA PARTICIPATION
CITOYENNE**

Art. 2. — Mme Annie GAFFORELLI, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 022 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sylvain INDJIC, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives aux :

**ESPACES VERTS, AUX JARDINS PARTAGÉS
ET À L'AGRICULTURE URBAINE**

Art. 2. — M. Sylvain INDJIC, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 023 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alexandra JARDIN, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

L'EMPLOI, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
L'ATTRACTIVITÉ ET AUX COOPÉRATIONS TERRITORIALES

Art. 2. — Mme Alexandra JARDIN, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 024 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel JALLAMION, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

L'ACCUEIL DES USAGERS ET AU LIEN
AVEC LES SERVICES PUBLICS

Art. 2. — M. Michel JALLAMION, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 025 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marthe NAGELS, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

LA CULTURE

Art. 2. — Mme Marthe NAGELS, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 026 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Antoinette GUHL, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives aux :

FAMILLES ET À LA PARENTALITÉ

Art. 2. — Mme Antoinette GUHL, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 027 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thomas CHEVANDIER, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

L'HABITAT ET À LA RELATION AVEC LES BAILLEURS

Art. 2. — M. Thomas CHEVANDIER, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 028 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

L'INNOVATION SOCIALE

Art. 2. — Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 029 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emmanuelle RIVIER, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

Art. 2. — Mme Emmanuelle RIVIER, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 030 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ladjji SAKHO, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives au :

LIEN AVEC LES FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

Art. 2. — M. Ladjji SAKHO, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 031 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Baptiste SALACHAS, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

LA VIE ASSOCIATIVE

Art. 2. — M. Jean-Baptiste SALACHAS, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 032 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène TRACHEZ, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

L'ACCÈS AUX DROITS

Art. 2. — Mme Hélène TRACHEZ, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 033 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lamia EL AARAJE, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

LA PRÉVENTION, LA MÉDIATION ET LA SÉCURITÉ

Art. 2. — Mme Lamia EL AARAJE, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 034 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Geneviève GARRIGOS, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

LA VILLE DU QUART D'HEURE

Art. 2. — Mme Geneviève GARRIGOS, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 035 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Art. 2. — M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 036 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Raphaëlle PRIMET, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

L'ÉCONOMIE CULTURELLE, LA VIE NOCTURNE ET AUX PRÉEMPTIONS DES LIEUX CULTURELS

Art. 2. — Mme Raphaëlle PRIMET, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 037 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hamidou SAMAKÉ, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives aux :

RELATIONS INTERNATIONALES, À LA FRANCOPHONIE, AU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL ET AUX SENIORS

Art. 2. — M. Hamidou SAMAKÉ, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 038 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal JOSEPH, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

LA MÉMOIRE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS

Art. 2. — M. Pascal JOSEPH, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 039 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claire GOFFAUX, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives au :

TOURISME ET AU PATRIMOINE

Art. 2. — Mme Claire GOFFAUX, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 040 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence HERRERO, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

**L'ÉDUCATION POPULAIRE À LA CITOYENNETÉ
ET À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Art. 2. — Mme Florence HERRERO, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 041 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel ROGER, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

LA VOIRIE

Art. 2. — M. Michel ROGER, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric PLIEZ

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Annule et remplace l'arrêté paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 51 en date du vendredi 3 juillet 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELPAL à M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et Conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bérénice DELPAL et de M. Dominique FRENTZ, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans les mêmes conditions, et par ordre de citation, à :

- M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources ;
- Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires ;
- Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ;
5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Ils peuvent également attester du service fait.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

— M. Renaud BAILLY, chef du service de la restauration scolaire, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de citation pour les actes suivants à :

- M. Eric LESSAULT, adjoint au chef de service ;
 - et Mme Anne DEPAGNE, cheffe du pôle ressources humaines :
1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;
 2. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
 3. la proposition de mandatement et de titres de recettes dans le domaine de compétence du service ;
 4. les arrêtés fixant le montant des subventions relatives au service de la restauration scolaire des établissements scolaires et aux caisses des écoles ainsi que les pièces y afférentes ;
 5. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

MISSION DU PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION DES DISPOSITIFS EXTRASCOLAIRES, DU PILOTAGE PAR LES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE :

- M. Maxime GHIZZI, chef de la mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission contrôle interne et pilotage par les risques.

MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

- Mme Marianne DEVEMY, adjointe à le-la chef-fe de mission, pour les actes suivants :
1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
 2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric LAURIER, dans les mêmes conditions et par ordre de citation, Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC et Mme Laurence GARRIC, adjointes au sous Directeur des ressources.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des Ressources Humaines :

— Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC,

— Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe à la cheffe du service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale :

- M. François FÉLIX, chef de la mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

Bureau de la gestion individuelle et collective :

- Mme Judith HUBERT, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith HUBERT,
 - Mme Marina REGURON, adjointe à la cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment pour :
1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;
 2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;
 3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;
 4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;
 5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 31 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8. attestations diverses ;

9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

– Mme Sarah SOUBEYRAND, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah SOUBEYRAND,

– Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe de bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

– École des métiers de la DASCO : Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghania FAHLOUN, par ordre de citation :

– Mme Alexandra AMAT, adjointe à la cheffe du bureau ;

– et Mme Véronique FAFA, adjointe à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par l'École des Métiers ;

4. autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours ;

5. conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT et de Mme Véronique FAFA dans leur domaine de compétence respectif :

– Mme Nathalie GAUTIER, responsable du pôle formations métiers et environnement de travail,

– Mme Caroline BERCY, responsable du pôle évolution professionnelle et seconde carrière :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. les autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours,

4. les conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures.

– Mme Marie-Pierre CRESSON, responsable reconversion et mobilité,

– Mme Christine KERLOCH, responsable des dispositifs insertion et stages :

1. les conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures.

– Mme Catherine FERRE-MASEREEL, responsable du secteur des formations métiers ;

– Mme Nadine PEYRE-AYOUB, responsable du secteur formations environnement de travail et partenariat ;

– Mme Christine PUES, responsable du secteur formations initiales :

1. les autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours.

Bureau des affaires disciplinaires et statutaires :

– M. Jérôme JÉGOU, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme JÉGOU,

– M. Jean-Michel LE GALL, adjoint au chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment,

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires.

B. Service financier et des affaires juridiques :

– Mme Laurence GARRIC, cheffe du service financier et des affaires juridiques pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Bertrand LÉCHENET, chef du bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable, et Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau des affaires juridiques et des marchés.

Bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable :

– M. Bertrand LÉCHENET, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET,

– Morgane HERMANGE, adjointe au chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

3. les arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

4. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

5. les attestations de service fait ;

6. les arrêtés de trop-perçus ;

7. les certificats pour avances aux régisseurs ;

8. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

9. les arrêtés et pièces comptables de la régie.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à M. Bertrand LÉCHENET, chef de bureau, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

Bureau des affaires juridiques et des marchés :

– Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PERRIMOND, chacun pour leur secteur,

– et M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoint à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. prendre toute décision concernant les marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée (inférieurs à 90 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets (de fonctionnement et d'investissement) gérés par la Direction ;

3. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

4. actes et décisions à caractère individuel concernant les directeurs d'école ;

5. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

6. déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

7. Propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

C. Bureau des projets numériques et informatiques :

— M. Emmanuel GOJARD, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GOJARD,

— Mme Céline de MILLEVILLE, adjointe au chef du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HAMMEL, dans les mêmes conditions, à M. Clément COLIN, adjoint à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des moyens aux établissements :

— M. Stéphane DELLONG, chef du service,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de gestion des établissements :

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie DESCHAMPS :

— M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du bureau :

1. conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les établissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2. votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la commune de Paris et les actes y afférents ;

3. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

4. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

5. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

6. ordre de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fond commun départemental des services d'hébergement ;

7. notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

9. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

— Mme Anne DEBETZ, chargée du suivi des établissements publics locaux d'enseignement, pour les actes mentionnés en 7 et 9.

Bureau de l'organisation des approvisionnements :

Pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

— M. Saïd BECHBACHE, adjoint au chef-fe du bureau,

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à « M. Saïd BECHBACHE », adjoint au chef-fe du bureau de l'organisation des approvisionnements, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

Bureau des ressources métiers :

— Mme Josiane BOE, cheffe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane BOE,

— Mme Isabelle LEMASSON, adjointe à la cheffe du bureau, chargée du premier degré

— Mme Luciana DUPONT, adjointe à la cheffe du bureau, chargée du second degré,

chacune dans leur domaine de compétence, notamment :

1. arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

B. Service du patrimoine et de la prospective :

Bureau de la fonction immobilière :

— Mme Christelle PEGUET, cheffe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de la prévision scolaire :

— Mme Florence AUBERT-PEYSSON, cheffe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence AUBERT-PEYSSON :

— M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la cheffe du bureau.

Bureau des travaux :

— M. Fanch LE GARREC, chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fanch LE GARREC :

— M. Francis CHOPARD, adjoint au chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

– et Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à M. Fanch LE GARREC chef du bureau des travaux, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

C. Bureau des cours municipaux d'adultes :

– M. Olivier DE PERETTI, chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de la politique éducative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud PHELIZOT, dans les mêmes conditions et par ordre de citation, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe du service de la coordination et des ressources éducatives et à M. Vincent LARRONDE, chef du service des projets et des parcours éducatifs.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service de la coordination et des ressources éducatives :

– Mme Emmanuelle FAURE, cheffe du service de la coordination et des ressources éducatives,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service de la coordination et des ressources éducatives.

Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

– Mme Isabelle THEZE, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THEZE, par ordre de citation :

– Mme Aline SECONDE, cheffe du pôle prévention, réglementation et évaluation,

– et M. Guillaume BONARDI, chef du pôle application et assistance, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. la décision rendue sur les demandes de dérogation concernant l'inscription des enfants en centre de loisirs ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau.

Bureau des moyens éducatifs :

– M. Fabien MULLER, chef du bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MULLER :

– Mme Annick SOULIER, cheffe du pôle projets et enseignements scolaires, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les conventions d'occupation des lieux dédiés aux loisirs ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

5. les décisions de gestion, actes, autorisations et attestation relatives aux professeurs de la Ville de Paris ;

6. les décisions, autorisations et attestations de gestion relatives aux personnels d'animation du 1^{er} et du 2nd degré.

Mission Éducation inclusive :

– Mme Christelle ANSAULT, cheffe de la mission,

et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne TOMASINI, coordonnatrice, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les attestations diverses relevant du domaine d'activité de la mission.

B. Service des projets et des parcours éducatifs :

– M. Vincent LARRONDE, chef du service des projets et des parcours éducatifs,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des projets et parcours éducatifs.

Cellule administrative, budgétaire et logistique :

– M. Emmanuel SELIM, chef de la cellule, pour :

1. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la cellule, pour le compte du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves ;

2. les attestations diverses relevant du domaine d'activité de la cellule, pour le compte du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

– Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du bureau,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne-Marie FAURE, par ordre de citation :

– Mme Manuela MASQUELIER-BOUCHER, cheffe du pôle ambition collèges ;

– et Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du pôle ressources et partenariats, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;

3. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

5. tous les actes au titre du fonctionnement des centres ressources ;

6. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les centres Patay, Pelleport, les séjours et week-ends organisés au titre du dispositif Action Collégien et tout autre dispositif d'accueil sans hébergement intéressant les collégiens ;

7. les conventions d'utilisations de locaux au titre des dispositifs mentionnés au 6 ;

8. les dépôts de plaintes pour les dégradations, les vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et les atteintes aux personnes.

— M. Joffrey HAREL, responsable pédagogique du dispositif Action Collégiens, au sein du pôle ambition collèges :

1. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les centres Patay, Pelleport, les séjours et week-ends organisés au titre d'Action Collégiens ;

2. les dépôts de plaintes pour les dégradations, les vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

— M. Eric DUHAUSSE, chargé de projets au sein du pôle ambition collèges :

1. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les dispositifs d'accueil sans hébergement intéressant les collégiens ;

— Mme Catherine LEBRUN, coordinatrice des équipes ressources, au sein du pôle ressources et partenariats :

1. tous les actes au titre du fonctionnement des centres ressources ;

2. les attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des structures parisiennes du réseau ressources.

Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du bureau,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel MARTY :

— Mme Anne-Lise QUENDOLO, cheffe du pôle école autrement ;

— et Mme Jessica OLIVE-PASSION, cheffe du pôle évaluation, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget et notamment les notifications de crédits de subvention au titre des séjours labellisés Vacances arc-en-ciel attribués aux caisses des écoles ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

4. les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des séjours vacances Arc en ciel, des classes de découverte, des classes à Paris, des centres de loisirs hospitaliers, des dispositifs Coup de Pouce/ALEM et des assistants de langues.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paie au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAP, AAAS) (arrêté de travail d'une durée inférieure ou égale à 31 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction départementale de la cohésion sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HASCOËT,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

— M. Gilles GRINDARD, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— M. Karim CHETTIH, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— et M. Abdelkader CHERIFI, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

— M. Gilles GRINDARD, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRINDARD :

— M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim CHETTIH :

— Mme Joëlle HERVÉ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader CHERIFI,

— Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

– M. Christian CAHN, chef de circonscription,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CAHN,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– M. Nicolas MOLOTKOFF, adjoint au chef de circonscription ;

– M. Alain DHERVILLERS, adjoint au chef de circonscription ;

– et M. Gérard DARCY, adjoint au chef de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du pôle affaires scolaires,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOLOTKOFF :

– Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

– M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DHERVILLERS,

– Mme Emmanuelle LOO,

– Mme Florence BONNEFOY,

– et Mme Véronique JOUANNE,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

– M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DARCY :

– M. Arnold LELEU, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

– Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine ROBERT,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Serge CHARRIEAU, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– et M. Jean François VINCENT, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA :

– M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

– M. Serge CHARRIEAU, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHARRIEAU :

– Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

– M. Jean François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François VINCENT,

– Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

– Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique JEANNIN,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– Mme Carole PASSARRIUS, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– et Mme Véronique GARNERO, adjointe à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PASSARRIUS :

– Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ANJUBAULT :

– Mme Jeanne VALA,

– et Mme Brigitte GRELINEAUD,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

– Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GARNERO :

– Mme Evelyne TEBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

– Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DESOBRY,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– M. Denis MERCIER, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– et M. Michel DES BRUERES, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Denis MERCIER, chef du pôle affaires scolaires,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MERCIER :

– M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEMOTHEUX :

– Mme Christelle MONTECALVO,

– et Mme Martine PRAGNON,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

– M. Michel DES BRUERES, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DES BRUERES :

– M. Éric CRONIER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

– Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CORNIC,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– Mme Laurie DAHAN, adjointe à la cheffe de circonscription ;
– Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe à la cheffe de circonscription ;
– et M. Nicolas TAVOLIERI, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Laurie DAHAN, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie DAHAN ;

– Mme Chrystel VALACHS, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^e, 9^e, 11^e et 13 ;

– Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde FAVEREAU :

– Mme Brigitte MORICE,
– Mme Ludivine BROUILLAUD
– et M. Denis BADOZ,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 12^e ;

– M. Nicolas TAVOLIERI, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TAVOLIERI,

– Mme Katia ZADROZNY, responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e et 15^e.

Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

– M. François GALLET, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GALLET,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– M. Dominique KIEFFER, adjoint au chef de circonscription ;
– M. Olivier MACHADO, adjoint au chef de circonscription ;
– et M. Serge MARQUET, adjoint au chef de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Dominique KIEFFER, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIEFFER :

– Mme Marie TISSOT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^e, 9^e, 11^e et 13^e ;

– M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MACHADO,

– Mme Nathalie DEVIN,
– et Mme Véronique DELOMMEL,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 12 ;

– M. Serge MARQUET, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MARQUET :

– M. Jean-Christophe TOUBLAN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e et 15^e.

Circonscription du 18^e arrondissement :

– M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– M. Jean-François GUICHARD, adjoint au chef de circonscription ;

– Mme Martine NAVARRO, adjointe au chef de circonscription ;

– et M. Yannick RAULT, adjoint au chef de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Jean-François GUICHARD, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GUICHARD :

– Mme Karima OUAZAR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^e, 9^e, 11^e et 13 ;

– Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NAVARRO,

– Mme Michelle BEAUJOUR,
– et Mme Naouel ZAOUÏ,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 12 ;

– M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick RAULT,

– Mme Danielle BRETAGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e et 15^e.

Circonscription du 19^e arrondissement :

– Mme Émeline RENARD, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émeline RENARD,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– Mme Carine EL KHANI, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Vincent ROUSSELET, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– et Mme Elsa VANDEN BOSSCHE adjointe à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Carine EL KHANI, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa VANDEN BOSSCHE :

– M. Sébastien LASSON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^e, 9^e, 11^e et 13^e ;

– M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUSSELET :

– Mme Catherine BIBRON,
– M. Bruno GALISSON,
– et Mme Elisabeth SOLTI,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 12^e ;

– Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine EL KHANI,

– M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e et 15^e.

Circonscription du 20^e arrondissement :

— Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

— Mme Brigitte DUMONT, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Valérie BIBILONI, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— et M. Guillaume HUET, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

— Mme Brigitte DUMONT, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DUMONT :

— M. Michaël CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIBILONI :

— Mme Françoise STRAGLIATI

— et M. Laurent MOUTALIDIS,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume HUET :

— Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Art. 7. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi des 11 et 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6. décisions prononçant les peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris avec délégation de signature en vue de procéder aux formalités de dissolution de la SPL Parisienne de photographie, à la réalisation de la transmission universelle de patrimoine et à la liquidation comptable de la société subséquente.

La Maire de Paris,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2020 de la SPL Parisienne de photographie ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris, avec délégation de signature, en vue de procéder aux formalités de dissolution de la SPL Parisienne de photographie, à la réalisation de la transmission universelle de patrimoine et à la liquidation comptable de la société subséquente, M. Jean-Frédéric BERCOT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Anne HIDALGO

Désignation d'un Directeur Adjoint par intérim du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Issam EL ABDOULI en date du 6 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Issam EL ABDOULI, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur Adjoint par intérim du Cabinet de la Maire, à compter du 25 juillet 2020.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 25 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 25 juillet 2020 nommant M. Issam EL ABDOULI, Directeur Adjoint par intérim du Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2020? *substituer la mention* Mme Sarah ALBY *par* M. Issam EL ABDOULI, à compter du 25 juillet 2020. *Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 25 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2019 portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

Remplacer le deuxième alinéa par :

— Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à M. Jean-Louis ZIGLIARA, Mme Dominique LAUJIN, Mme Marie GUERCI, Mme Véronique FRADON et Mme Nathalie COLANGE, chefs de secteur, pour leurs secteurs respectifs.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

Remplacer le paragraphe par :

— M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LACROIX, adjoint,

pour les actes suivants :

1) arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget de la Ville de Paris ;

2) certificats administratifs ;

3) engagements juridiques/ordres de services et bons de commandes aux entreprises et fournisseurs ;

4) attestations du service fait par ordre de priorité à M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire sous lequel sont placés sous sa responsabilité, les agents du pôle exécution budgétaire chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable. En cas d'absence ou d'empêchement, l'attestation du service fait est déléguée par ordre de priorité à M. Olivier LACROIX, son adjoint, Mme Géraldine CHIES, cheffe du pôle exécution budgétaire et M. Clément TROUX, chef du pôle budgétaire et dialogue de gestion ;

5) déclarations de TVA ;

6) signer la vente de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour les secteurs thématiques :

Remplacer :

« Mme Nathalie COLLANGE, cheffe du secteur jeunesse et sports »

par « Mme Nathalie COLANGE, cheffe du secteur jeunesse et sports ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

3) Service des locaux de travail :

. Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

Ajouter :

— M. Mohammed CHIKHAOUI, chef du pôle exploitation technique.

4) Service des équipements recevant du public :

. Pour la Section Locale d'Architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

Ajouter :

— M. Valentin DUBOIS, chef de subdivision.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du lundi 18 mai 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 juin 2020 relatif à la période d'inscriptions ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2020, modifié le 24 juin 2020, est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités administration générale et action éducative, est ouvert pour 33 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du mercredi 22 mai 2019 ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 juin 2020 relative à la période d'inscriptions ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2020, modifié le 24 juin 2020, est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités administration générale et action éducative est ouvert, pour 26 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2020 DRH 29 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement, seront ouverts, à partir du 30 novembre 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 postes ;
- concours interne : 23 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 21 septembre au 16 octobre 2020. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2020 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Considérant, l'impossibilité pour Mme Jeanne-Marie FAURE d'exercer ses fonctions de membre du jury ;

Arrête :

Article premier — Mme Marylin MERCIER, cheffe de pôle ressources et partenariats au bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris est désignée en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, en remplacement de Mme Jeanne-Marie FAURE.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2020 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Considérant, l'impossibilité pour Mme Jeanne-Marie FAURE d'exercer ses fonctions de membre du jury ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marylin MERCIER, cheffe de pôle ressources et partenariats au bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris est désignée en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, en remplacement de Mme Jeanne-Marie FAURE.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix au grade de conservateur-riche général-e du patrimoine — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020.

— LEFEBVRE Eric.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Secrétaire Générale Adjointe
de la Ville de Paris*

Laurence GIRARD

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THÉRÈSE, à la plateforme de remobilisation SAINTE-THÉRÈSE et la plateforme Ludovic Pavoni SAINTE-THÉRÈSE, gérées par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THÉRÈSE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THÉRÈSE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 345 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 054 900,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 340 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 712 143,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 330,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 527,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THÉRÈSE est fixé à 163,95 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 20 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 164,14 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 198 550,28 € sur la base de 7 302 journées d'activité parisiennes.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Autonomie de la MECS SAINTE-THÉRÈSE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 37 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 120 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du Service Autonomie SAINTE-THÉRÈSE est fixé à 84,18 € T.T.C.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,27 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 120 000,00 € sur la base de 1 391 journées d'activité parisiennes.

Art. 9. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Plateforme de remobilisation SAINTE-THÉRÈSE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 244 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 317 562,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 438,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 10. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale de la Plateforme de remobilisation SAINTE-THÉRÈSE est arrêtée à 317 562,00 €.

Art. 11. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Plateforme Ludovic Pavoni SAINTE-THÉRÈSE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 158 250,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 650 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 430 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 238 750,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 12. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable de la Plateforme Ludovic Pavoni SAINTE-THÉRÈSE est fixé à 50,44 € T.T.C.

Art. 13. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 97,07 €.

Art. 14. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 238 750,00 € sur la base de 12 762 journées d'activité parisiennes.

Art. 15. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus MÉTABOLE géré par l'organisme gestionnaire MÉTABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'habitat diffus « Métabole » de l'association MÉTABOLE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — *Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 17 juillet 2020.*

Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus MÉTABOLE, géré par l'organisme gestionnaire MÉTABOLE situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 538 770,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 370 124,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 460 459,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 390 572,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus MÉTABOLE est fixé à 107,81 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 41 219,66 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 107,22 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 059 093.82 €, sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 28 531 journées (90,21 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 11359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 3^e et 4^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : jusqu'au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) dans les voies suivantes :

- RUE ELZÉVIR, à Paris 3^e arrondissement ;
- RUE CHARLES-FRANÇOIS DUPUIS, à Paris 3^e arrondissement ;
- RUE DES FRANCS BOURGEOIS, à Paris 3^e et 4^e arrondissements, dans sa portion comprise entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE DES ARCHIVES.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) RUE DES FRANCS BOURGEOIS, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11525 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans plusieurs voies de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 et R. 415.10 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DU HAVRE, 9^e arrondissement, côté pair.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE TRONCHET, 8^e et 9^e arrondissements, côté pair.

A titre provisoire, une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 est créée, RUE TRONCHET, 8^e et 9^e arrondissements, côté pair, de la RUE DES MATHURINS vers et jusqu'à la RUE AUBER.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE TRONCHET, 8^e et 9^e arrondissements, depuis la RUE VIGNON vers et jusqu'à la PLACE DE LA MADELEINE.

Sur ce tronçon, les véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisés sont autorisés en sens inverse de la circulation générale.

Art. 4. — A titre provisoire, il est institué :

— une piste cyclable unidirectionnelle BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE VAUGIRARD vers et jusqu'à l'AVENUE DE BRETEUIL ;

— une piste cyclable unidirectionnelle BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 93 vers et jusqu'au BOULEVARD DE VAUGIRARD.

A titre provisoire, est supprimée, la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté impair, du n° 93 au n° 79.

Art. 5. — A titre provisoire, il est institué :

— une piste cyclable bidirectionnelle PLACE DE LA CATALOGNE, 14^e arrondissement, sur le pourtour extérieur de l'anneau ;

— un carrefour à sens giratoire PLACE DE LA CATALOGNE, 14^e arrondissement.

Tout véhicule abordant la place est tenu de céder la priorité aux véhicules circulant sur l'anneau.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Sont provisoirement modifiés, les arrêtés n° 89-10393 et n° 74-16716 susvisés en ce qui concerne les voies visées au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 11642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, entre les n° 148 et n° 150, sur 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 140, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement ;

— RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 153, sur 1 zone deux-roues et 3 places de stationnement ;

— RUE SAINT-MAUR, entre les n° 149 et n° 153, sur 1 zone vélo et 6 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, entre les n° 149 et n° 153.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11643 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rues Saint-Maur et Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection des réseaux chauffage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rues Saint-Maur et Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté impair depuis le n° 75 jusqu'au n° 73 ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair depuis le n° 135 jusqu'au n° 139.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone 2 roues ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 148 vers et jusqu'au n° 150, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 322 et le n° 326, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Trois Couronnes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de chaussée et de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Trois Couronnes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES TROIS COURONNES.

Ces dispositions sont applicables du 3 août 2020 au 14 août 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS COURONNES, sur toutes les places de stationnement payant et zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12053 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2020 au 25 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'à la RUE AUGUSTE BARBIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ANDOUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Gavarni, de la Tour, Francisque Sarcey et Eugène Manuel, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Gavarni, de la Tour, Sarcey et Eugène Manuel, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 30 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GAVARNI, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 ;

— RUE GAVARNI, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 18 places ;

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 31, sur 20 places ;

— RUE FRANCISQUE SARCEY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— RUE FRANCISQUE SARCEY, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places ;

— RUE EUGÈNE MANUEL, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 12153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bonnet, Jules Verne et de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bonnet, Jules Verne et de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 16 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JULES VERNE, depuis la RUE DE L'ORILLON jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ORILLON, entre les n° 24 et n° 26, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE BONNET, au droit du n° 12, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12154 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 11970 en date du 7 juillet 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11970 du 8 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11970 du 8 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE LOUISE WEISS, à Paris 13^e, est abrogé pour la raison suivante : annulation de l'événement par l'organisateur.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Piat, des Envierges et Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 20210-104 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Piat, des Envierges et Belleville, à Paris 20^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2020 au 9 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIAT, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 42 ;

— RUE PIAT, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES ENVIERGES jusqu'au n° 40.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite RUE PIAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, 20^e arrondissement, au droit du n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12164 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Rey, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Rey, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE JOSEPH BOUVARD vers le QUAI BRANLY.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE JEAN REY, 7^e arrondissement, depuis le QUAI BRANLY vers et jusqu'à l'AVENUE DE SUFFREN.

Cette mesure s'applique du 17 au 31 août 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BUENOS AIRES, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 30 juillet au 14 août 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 10 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 5, sur 7 mètres de stationnement vélo, 9 mètres de stationnement moto et 1 zone de livraison ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 au n° 15, sur 16 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 5 places réservées aux véhicules électriques ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 au n° 7, sur un emplacement réservé au stationnement de véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne et 2 places réservées aux véhicules partagés ;

— RUE JEAN REY, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 30, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12168 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules avenue Bugeaud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16^e du 11 août 2020 au 21 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre PLACE DU PARAGUAY et le n° 1 ;

— AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, à l'intersection avec PLACE DU PARAGUAY en vis-à-vis du 79, AVENUE FOCH.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 12179 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1998-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUES DUCHESNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11289 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACQUES DUCHESNE, au droit du n° 11, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE JACQUES DUCHESNE, en vis-à-vis du n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12194 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA GIRONDE, entre les n° 27 et n° 41.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la S.A.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 20 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15^e arrondissement, entre la RUE FIZEAU vers et jusqu'à la RUE CASTAGNARY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 12204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élargissement du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 12209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du branchement collectif G.R.D.F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet et 19 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 12214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cannebière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALTEMPO (restauration de l'église), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cannebière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2020 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CANNEBIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 11 places, du 4 août 2020 au 31 janvier 2022 ;

— RUE CANNEBIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 places, du 4 août 2020 au 6 août 2020 ;

— RUE CANNEBIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 7 places, du 4 août 2020 au 31 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12223 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déploiement de la 5G, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, dans sa partie comprise entre la RUE VITRUYE jusqu'à la RUE DU CLOS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 juillet 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un Trilib' nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 139, sur 7 places.

Cette mesure s'applique de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol et place Pinel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOBECA (prolongement de la ligne n° 14), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol et place Pinel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 26 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 147, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 24 août 2020 au 26 août 2020 inclus.

— PLACE PINEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n°4, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 3 août 2020 au 26 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, depuis la RUE JEANNE D'ARC jusqu'à la PLACE PINEL.

Cette disposition est applicable du 3 août 2020 au 7 août 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie non dénommée transversale reliant le n° 147, BOULEVARD VINCENT AURIOL au n° 128, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Cette disposition est applicable du 10 août 2020 au 12 août 2020 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie non dénommée transversale reliant le n° 128, BOULEVARD VINCENT AURIOL au n° 147, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Cette disposition est applicable du 12 août 2020 au 14 août 2020 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Séguier et Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Séguier, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux d'extraction de produits d'égouts nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Séguier et Saint-André des Arts, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6^e arrondissement, entre la RUE SÉGUIER et la PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS ;

— RUE SÉGUIER, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE SAVOIE jusqu'au QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 8 h à 11 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SÉGUIER, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE SAVOIE vers la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12234 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 12075 en date du 9 juillet 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12075 du 9 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 12075 du 9 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE LOUISE WEISS, à Paris 13^e, est abrogé pour la raison suivante : annulation de l'événement par l'organisateur.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18^e. — Annule et remplace l'arrêté sous même référence paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 57 du mardi 28 juillet 2020, à la page 2486.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 15 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BACHELET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 au n° 16, sur 4 places ;

— RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e. — Annule et remplace l'arrêté sous même référence paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 57 du mardi 28 juillet 2020, à la page 2487.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 15 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12250 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA TOUR, 16° arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12254 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Auteuil, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'antenne GSM Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement (dates prévisionnelles : 26 juillet et 2 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'AUTEUIL, 16° arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE D'AUTEUIL, 16° arrondissement, de la RUE CHANEZ et du BOULEVARD MONTMORENCY vers et jusqu'à la RUE GÉRICAULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc et place Louis Armstrong, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (travaux sur chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc et place Louis Armstrong, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 135, sur 5 places ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 140, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE LOUIS ARMSTRONG, 13^e arrondissement, depuis la RUE ESQUIROL jusqu'à la RUE JENNER.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la PLACE LOUIS ARMSTRONG.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 133, RUE JEANNE D'ARC.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Bosquet, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Bosquet, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 bis, sur 2 places et 12 mètres de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, entre le n° 12 bis et le n° 6, dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12260 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Monge et des Écoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monge et rue des Bernardins, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, depuis la RUE MONGE vers et jusqu'à la RUE DES ÉCOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du lundi 10 au vendredi 14 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison, du 27 juillet au 7 août 2020 ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur une zone de livraison et une zone moto, du 27 juillet au 11 septembre 2020 ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, le long du SQUARE PAUL LANGEVIN, sur 47 mètres ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, neutralisation d'une station vélib', du 27 juillet au 11 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12264 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant » à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée et le trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 7 août de 7 h 30 à 11 h 30 ainsi que les nuits du 10 au 11 août, du 11 au 12 août et du 20 au 21 août de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE SAINT-FARDEAU, depuis le BOULEVARD MORTIER jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 7 août de 7 h 30 à 11 h 30 ainsi que les nuits du 10 au 11 août, du 11 au 12 août et du 20 au 21 août de 21 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-FARDEAU, entre les n° 49 et n° 91, sur 44 places de stationnement payant, 1 zone Trilib', 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues ;

— RUE SAINT-FARDEAU, au droit du n° 60, sur 1 zone deux-roues ;

— RUE SAINT-FARDEAU, entre les n° 70 et n° 72, sur 1 zone Velib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0305 et n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12265 instituant, à titre provisoire,
une aire piétonne rue Rennequin, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020, complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Rennequin ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociale prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Rennequin doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée RUE RENNEQUIN, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUSTAVE FLAUBERT et la RUE PONCELET (dates prévisionnelles : du lundi au vendredi de 18 heures à 22 heures, et le dimanche, de 12 heures à 22 heures).

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 25 juillet 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise BIO C BON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 64 et 66 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable le 26 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, à Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE VICTOR MASSÉ jusqu'à et vers la PLACE JEAN-BAPTISTE PIGALLE.

Cette disposition est applicable le 26 juillet 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 27 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12269 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Myrha, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux sur réseaux des eaux usées nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE DES GARDES.

Une déviation est mise en place :

— RUE DES POISSONNIERS, RUE MARCADET, RUE ORDENER, RUE STEPHENSON et RUE CAVÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection et de branchement réalisés par l'entreprise la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juillet au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre les n^{os} 53 et 63 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 27 juillet au 2 octobre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'HÔTEL DES MARAIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMMINES, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable le 28 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0279 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE COMMINES, à Paris 3^e arrondissement, depuis la RUE DE TURENNE jusqu'à et vers la RUE FROISSART.

Cette disposition est applicable le 28 juillet 2020 de 7 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 12 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BERNE, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12286 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de coulage de béton réalisés pour le compte de l'entreprise PRISME S.A.R.L., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, à Paris 3^e arrondissement, depuis la RUE RAMBUTEAU jusqu'à et vers la RUE DES HAUDIETTES.

Cette disposition est applicable le 28 juillet 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de vitrages réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 28 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE SPULLER, 3^e arrondissement, depuis la RUE DU PETIT-THOUARS vers et jusqu'à la RUE PERRÉE.

Cette disposition est applicable le 28 juillet 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1193-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 4 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 3 au 4 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHÂTEAU D'EAU jusqu'à et vers le BOULEVARD DE MAGENTA.

Cette disposition est applicable du 3 au 4 août 2020 inclus de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12293 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'août 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 3 août 2020 au mardi 4 août 2020 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DU GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 4 août 2020 au mercredi 5 août 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 5 août 2020 au jeudi 6 août 2020 sur les axes suivants :

— LA BRETELLE depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 6 août 2020 au vendredi 7 août 2020 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 10 août 2020 au mardi 11 août 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU DE MAZAS vers l'ACCÈS À LIAISON RADIALE BERCY vers A4 dans le sens Paris Province de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 11 août 2020 au mercredi 12 août 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 12 août 2020 au jeudi 13 août 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS A4 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 13 août 2020 au vendredi 14 août 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 17 août 2020 au mardi 18 août 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 18 août 2020 au mercredi 19 août 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 19 août 2020 au jeudi 20 août 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 24 août 2020 au mardi 25 août 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 25 août 2020 au mercredi 26 août 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 26 août 2020 au jeudi 27 août 2020 sur les axes suivants :

- ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 31 août 2020 au mardi 1^{er} septembre 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETTELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETTELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN : CHAUMONT PANTIN de 21 h 30 à 6 h.

Art. 16. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2020 T 12295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE DESMOULINS, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12297 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 ; R. 411-25 ; R. 411-3 ; R. 411-8 ; R. 412-7 ; R. 413-14 ; R. 415-11 ; R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11506 du 18 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons et des riverains ;

Considérant que la configuration de la rue Geoffroy l'Angevin ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Geoffroy l'Angevin doivent être modifiées ;

Considérant que ces mesures sont applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des mesures : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11506 susvisé sont abrogées.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, à Paris 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n^{os} 1 et 13.

Cette disposition est applicable de 18 h à 22 h du mardi au vendredi et de 16 h à 22 h du samedi au dimanche jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 3. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de circulation est rétabli RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, à Paris 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n^{os} 15 et 17.

Les dispositions de l'arrêté n^o 1989-10393 susvisé sont temporairement modifiées en ce qui concerne la partie de la voie mentionnée dans le présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2020 T 12298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 20 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e, du 5 août 2020 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17^e arrondissement, côté impair, du vis-à-vis du 15, AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ jusqu'au vis-à-vis du 13, AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ ;

— AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17^e arrondissement, côté pair, entre le 8 (et vis-à-vis) AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ et le 10 (et vis-à-vis) AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n^o 2020 T 12302 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Léchevin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir » à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Léchevin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉCHEVIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n^o 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉCHEVIN, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Brossolette, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Brossolette, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE BROSSOLETTE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis, sur 25 mètres et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée KR11 : feux tricolores d'alternat temporaire RUE PIERRE BROSSOLETTE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FARDEAU jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 10 au 11 août 2020 de 23 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, côté impair, au droit du n° 109, sur 2 places de stationnement en Lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12308 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 9 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au PASSAGE ABEL LEBLANC.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2003-0032 du 28 mars 2003 instituant un sens unique de circulation dans le 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la dépose d'un bâtiment réalisés par l'entreprise MINHAL France S.A., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 3 au 7 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur les emplacements réservés aux taxis).

Cette disposition est applicable du 10 au 14 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, depuis la RUE AUBER jusqu'à et vers le BOULEVARD DES CAPUCINES.

Cette disposition est applicable les nuits de 22 h à 6 h du 3 août à 22 h jusqu'au 7 août 2020 à 6 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable sauf aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13940 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 3 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, entre le n° 96 et le n° 98 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10712 du 9 juin 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 10712 du 9 juin 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 45.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2003-00153 du 26 novembre 2003 instituant un sens unique de circulation dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16860 du 16 septembre 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Strasbourg, rue du Huit-Mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la suppression d'un branchement réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 149 au n° 165 (sur les emplacements réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 149 au n° 165 (sur la piste cyclable).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16509 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12321 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'équipements sportifs municipaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 5 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RÉBEVAL, depuis le n° 50 jusqu'à la RUE RAMPAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE RÉBEVAL, depuis la RUE PRADIER jusqu'au n° 50.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE RÉBEVAL, au droit du n° 50.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12322 interdisant la circulation dans le souterrain Cours la Reine.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réfection du chemin de câbles le long de la trémie (dates prévisionnelles : du 11 août 2020 au 12 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN COURS LA REINE dans la nuit du mercredi 12 août 2020 au jeudi 13 août 2020 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
David MAIGNAN

Arrêté n° 2020 T 12324 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société SNCF Réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1^{er} août 2020 et le 2 août 2020 inclus, de 7 h à 19 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre la PLACE DU MARÉCHAL JUIN et la RUE VERNIQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 110 à n° 112, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 209, sur 3 places ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 209, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12332 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société SNCF Réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1^{er} août 2020 et le 2 août 2020, de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre la RUE AMPÈRE et la RUE PUVIS DE CHAVANNES.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables ni aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 115 à 119, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n^o 2020 T 12335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE GIRARD, 19^e arrondissement, au droit du n^o 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n^o 2020 T 12337 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bessières, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de fourreau de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bessières, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BESSIÈRES, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à la RUE FRAGONARD.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables ni aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12129 portant prorogation des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pour la création d'aménagements cyclables.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11071 du 15 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, Porte Maillot, à Paris 16^e et 17^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11202 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11206 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, rue de la Tombe-Issoire et avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et, ce jusqu'au 30 octobre 2020 inclus ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrêtent :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés des 15 mai et 24 juin 2020 susvisés sont prorogées jusqu'au 30 octobre 2020 inclus.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de la Voirie
et des Déplacements
déléguée aux Territoires*

Floriane TORCHIN

Le Préfet de Police,

Didier LALLEMENT

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11934 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 5 juin 2020 relatif aux aménagements cyclables provisoires sur le tracé de la ligne de métro n° 13 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et, ce jusqu'au 30 octobre 2020 inclus ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des mesures provisoires concernant la RUE D'AMSTERDAM, entre les RUES DE LONDRES et SAINT-LAZARE, sont prévues conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Art. 2. — La voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée côté impair.

Art. 3. — Les véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Mairie de Paris, dans le cadre de leurs missions, et les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — La vitesse est limitée à 30 km/h.

Art. 5. — Le stationnement est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 octobre 2020 et suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 12211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Juliette Dodu, dans sa partie comprise entre la rue de Sambre-et-Meuse et l'avenue Claude Vellefaux, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'entretien sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rues Juliette Dodu et de Sambre-et-Meuse (durée prévisionnelle des travaux : **jusqu'au 18 septembre 2020**) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vicq d'Azir, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'inspection réglementaire, réalisés par l'entreprise C.P.C.U, rue Vicq d'Azir et rue Sambre-et-Meuse, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 juillet 2020 au 2 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement :

— entre le n° 5 et le n° 13, sur 11 places de stationnement payant ;

— entre le n° 6 et le n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12262 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Montesquieu, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Montesquieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage rue Montesquieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 26 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12284 concernant la circulation d'un autobus articulé dans divers arrondissements de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 411-6, R. 411-22 et R. 417.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la demande de la société « Busdiscothèque » ;

Vu les avis des services de Police ;

Vu l'avis du gestionnaire de voirie ;

Considérant qu'il convient d'organiser les conditions de circulation d'un autobus articulé dans divers arrondissements de Paris ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse du projet et de son incidence sur le trafic urbain que la mise en circulation d'un autobus articulé n'impacte pas significativement les conditions de circulation dans les arrondissements concernés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'entreprise « Busdiscothèque » est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un autobus dit « bisarticulé » en 3 parties reliées par un soufflet d'une longueur de 24,50 mètres et d'une largeur de 2,50 mètres, selon le parcours défini à l'article 2 et dans le respect des prescriptions de l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le lieu de départ est situé 70 place de la Concorde, à Paris 8^e arrondissement.

Le lieu d'arrivée est situé 70, place de la Concorde, à Paris 8^e arrondissement.

L'autobus emprunte le parcours suivant, tous les jours, entre 16 h et 2 h du matin :

PLACE DE LA CONCORDE, RUE ROYALE, PLACE DE LA MADELEINE, BOULEVARD DE LA MADELEINE, BOULEVARD DES CAPUCINES, PLACE DE L'OPÉRA, RUE DE LA PAIX, PLACE VENDÔME, RUE DE CASTIGLIONE, RUE DE RIVOLI, PLACE DE LA CONCORDE, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, AVENUE WINSTON CHURCHILL, PONT ALEXANDRE III, AVENUE DU MARÉCHAL GALLIÉNI, PLACE DES INVALIDES, BOULEVARD DES INVALIDES, AVENUE DE TOURVILLE, AVENUE DE LA MOTTE-PIQUET, AVENUE DE SUFFREN, QUAI BRANLY, PONT D'IÉNA, PLACE DE VARSOVIE, AVENUE DES NATIONS UNIES, AVENUE ALBERT DE MUN, AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON, PLACE DU TROCADÉRO, AVENUE KLÉBER, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et PLACE DE LA CONCORDE.

Art. 3. — Pour les déplacements liés aux seuls besoins de l'exploitation, la circulation sans voyageur de l'autobus mentionné à l'article 1^{er} est autorisée sur la voirie parisienne.

Art. 4. — Lorsque, sur l'une des voies ou portion de voie du parcours mentionné à l'article 2 la circulation de l'autobus sur ladite voie ou portion de voie est empêchée ou perturbée de manière inopinée pour des motifs tirés de l'ordre public ou toute autre raison, l'autobus est autorisé à contourner la voie ou portion de voie concernée.

Art. 5. — En cas de modification pérenne du plan de circulation ayant un impact sur le parcours défini à l'article 2 du présent arrêté, le demandeur doit solliciter une modification de l'itinéraire. Dans cette attente, le présent arrêté est suspendu en tout ou partie.

Art. 6. — Pour l'application du présent arrêté, il appartient à la société « Busdiscothèque » de se renseigner quotidiennement sur les conditions de circulation dans la capitale.

Art. 7. — Le présent arrêté de mise en service est applicable pour une durée d'un an renouvelable.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Annexe : prescriptions.

1. Le conducteur qui adoptera une conduite prudente et attentive, devra impérativement s'assurer de la sécurité des voyageurs lors des déplacements.

2. Des consignes strictes et explicites devront être données et affichées à l'intérieur du bus à destination des passagers, notamment lors des déplacements (déplacements et mouvements, échange avec le conducteur, etc.).

3. La vitesse ne devra pas dépasser 20 km/h et ne devra pas provoquer de ralentissement brutal du flux de circulation générale en surprenant d'autres usagers motorisés par le différentiel important de vitesse au moment où la circulation est particulièrement fluide notamment la nuit.

4. Pour des raisons de sécurité, ce véhicule devra rouler sur la partie la plus à droite de la chaussée quand celle-ci est très large.

5. Compte tenu de la grande longueur du véhicule utilisé, le chauffeur devra adapter sa conduite notamment à l'approche d'un carrefour de façon à ne pas se retrouver bloqué lors de son franchissement, ou faire passer une grande partie de son véhicule au feu rouge fixe alors que la partie avant sera passé au vert.

6. Lors des arrêts sur les places et la descente temporaire des voyageurs, il conviendra de veiller à ce que ceux-ci ne troublent pas la tranquillité publique.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020CAPDISC00011 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et économistes de la construction dans sa séance du 5 mars 2020 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de l'année 2020 est le suivant :

— Mme Maud DARTOIS (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot 11 ZAC Paul Bourget, à Paris 13^e.

L'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 2 juillet 2020 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 11 mai 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, **uniquement sur rendez-vous**.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot M6B2 ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.

L'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 23 juillet 2020 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, **uniquement sur rendez-vous**.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attachée principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des politiques de jeunesse.

Poste : Chef-fe de la mission jeunesse et citoyenneté.

Contact : M. ROGÉ.

Tél. : 01 42 76 25 64.

Références : AT 20 54674 / AP 54675.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de la santé — DST Sud.

Poste : Coordinateur-riche territorial-e de santé du territoire Sud (arrondissements 5, 6, 13, 14).

Contact : Muriel PRUDHOMME.

Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AT 20 54582.

2^e poste :

Service : SDIS — Service de la Prévention et de la Lutte Contre les Exclusions (SEPLEX).

Poste : Chargé-e de mission urgence sociale au sein du Service de la Prévention et de la Lutte Contre les Exclusions (SEPLEX).

Contact : Elisa MERLO ZEITOUN.

Tél. : 01 43 47 82 25.

Référence : AT 20 54646.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des achats — service achats 4 travaux de bâtiments — domaine travaux de rénovation.

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe de domaine.

Contacts : Emmanuel MARTIN / Cordula PELLIEUX.

Tél. : 01 71 28 60 17 / 01 42 76 31 21.

Référence : AT 20 54593.

2^e poste :

Service : Service des concessions — section expertises.

Poste : Expert-e financier-ère.

Contact : Liva RICHIER

Tél. 01 42 76 36 67.

Référence : AT 20 54647.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance / Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT).

Poste : Chef-fe de pôle petite enfance 5/13.

Contact : Julia CARRER.

Tél. : 01 43 47 60 74.

Référence : AT 20 54615.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des prestations aux occupants
Agence de gestion Centre.

Poste : Adjoint-e au Chef d'Agence.

Contact : Patricia DIDION.

Tél. : 01 42 76 63 58.

Référence : AT 20 54621.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des achats — Service Achat 3 —
Domaine roulant.

Poste : Chef-fe du domaine roulant.

Contact : Jean LECONTE.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Référence : AT 20 54659.

2^e poste :

Service : Service de la Gestion Déléguée (SGD).

Poste : Adjoint-e au Chef-fe de pôle — Responsable budgétaire et comptable.

Contact : Ambre DE LANTIVY.

Tél. : 01 40 28 74 36 / 06 64 91 02 95.

Référence : AT 20 54679.

3^e poste :

Service : Sous-direction des achats — Service Achat 3 —
Domaine nettoyage de la voie.

Poste : Chef-fe du domaine nettoyage de la voie publique.

Contact : Jean LECONTE.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Référence : AT 20 54683.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des cimetières — Cimetière du père
Lachaise.

Poste : Conservateur-riche.

Contact : Sylvain ECOLE.

Tél. : 01 40 33 85 85.

Référence : AT 20 54689.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : STPP — Mission propreté.

Poste : Responsable (F/H) de l'affectation et de l'optimisation des moyens de nettoyage et chargé-e du projet Système d'Information (SI) nettoyage au sein de l'équipe projet DFA-DPE-DSIN.

Contact : Quentin CHABERNAUD.

Email : quentin.charbernaud@paris.fr.

Référence : AT 20 54705.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Responsable de service central — Adjoint-e
au-à la Chef-fe du domaine travaux de rénovation.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achats 4
Travaux de bâtiments — Domaine travaux de rénovation.

Contacts : M. Emmanuel MARTIN / Mme Cordula
PELLIEUX.

Tél. : 01 71 28 60 17 / 01 42 76 31 21.

Emails : emmanuel.martin@paris.fr / cordula.pellieux@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54594.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Adjoint-e au chef de section.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contact : M. Mathias ROY, chef de la section événementiel
et travaux.

Tél. : 01 80 05 44 72.

Email : mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54652.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris
(F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 10^e arrondissement et Conservatoire municipal Centre — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris et 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contacts :

Carmen LESSARD LEJEUNE, Directrice CMA 10 et Pascal GALLOIS, Directeur CMA Centre.

Emails :

carmen.lessardlejeune@paris.fr et pascal.gallois@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54687.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Guitare électrique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 14^e arrondissement et Conservatoire municipal du 7^e arrondissement — 2, impasse Vandal, 75014 Paris et 137, rue de l'Université, 75007 Paris.

Contacts :

Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice CMA14 et Bruno POINDEFERT, Directeur CMA 7.

Emails :

- dominique.davy-bouchene@paris.fr ;
- bruno.poindefert@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54672.

Poste à pourvoir à compter du : 16 octobre 2020.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de maîtrise – Spécialité aménagement paysager.**

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J12Nord-Responsable d'atelier espaces verts.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : M. Laurent BEUF / Éric BERLOUIN.

Tél. : 01 86 21 21 13/01 86 21 21 17.

Email : laurent.beuf@paris.fr/eric.berlouin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54344.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de maîtrise – Spécialité bâtiment.**

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) – Division 6/14.

Contact : Mme Florence LE BIHAN.

Tél. : 06 08 37 58 35.

Email : florence.lebihan@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54460.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de maîtrise – Spécialité travaux publics.**

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) – Division 6/14.

Contact : Mme Florence LE BIHAN.

Tél. : 06 08 37 58 35.

Email : florence.lebihan@paris.fr.

Référence : Intranet n°54461.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent supérieur d'exploitation.**

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) – Division 6/14.

Contact : Mme Florence LE BIHAN.

Tél. : 06 08 37 58 35.

Email : florence.lebihan@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54462.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de maîtrise – Spécialité aménagement paysager.**

Poste : Responsable de l'atelier de jardinage J8S (Poste cartographié ASE) Responsable d'atelier espaces verts (F/H).

Service : SEJ – Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contacts : M. Vincent PIROT ou Julien LELONG.

Tél. : 06 31 38 63 09/06 78 66 49 39.

Email : julien.lelong@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54490.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent supérieur d'exploitation.**

Poste : Responsable de l'atelier de jardinage J8S (Poste cartographié ASE) Responsable d'atelier espaces verts (F/H).

Service : SEJ – Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contacts : M. Vincent PIROT ou Julien LELONG.

Tél. : 06 31 38 63 09/06 78 66 49 39.

Email : julien.lelong@paris.fr.

Référence : Intranet n°54491.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. – Avis de vacance de quatre postes d'adjoint technique de catégorie C (F/H).

Durée hebdomadaire : Temps complet 35/semaine.

Fonction : Second de cuisine (F/H).

Missions :

– Gère les productions d'une unité de fabrication sous l'autorité d'un responsable de cuisine.

– Animation et pilotage des équipes de son secteur de production.

– Évaluation et prévention des risques professionnels.

Contact :

Adresser vos candidatures à : Mme JOURDAIN Catherine.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement – 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA